

PROCES VERBAL

DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 JUIN 2007

ORDRE DU JOUR

0. Communications.
1. Domaine – Droit de préemption urbain – Compte-rendu de M. le Maire relatif à l'exercice du droit de préemption.
2. Attribution du prix Adrienne THOMAS 2007.
3. Participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées) et séjours dans les pays européens – Programme 2007/2008 – Modification des règles de détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu – Rectification à apporter pour le calcul du quotient familial.
4. Modification des seuils de référence pour le calcul du quotient familial et détermination des tarifs concernant les droits d'entrée aux différentes prestations organisées par la commune.
5. Maison de quartier du Faubourg – Hommage à M. Patrice FRANCK.
6. Base VTT du Felsberg – Inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.
7. Redevance des ordures ménagères – Annulation de titres sur exercice antérieur.
8. Aide aux œuvres de vacances pour la jeunesse – Révision des taux journaliers de participations – Année 2007.
9. Domaine – Cession d'une emprise communale située au quartier Jeanne-d'Arc au profit des époux Serge HAYDINGER.
10. Octroi de subventions dans le cadre des opérations MACADAM SPORT – Vacances de février et printemps 2007.
11. Urbanisation du secteur du champ de foire – Création d'un lotissement commercial communal.
12. Subvention de fonctionnement de la maison des jeunes et de la culture – Convention à intervenir entre la Ville de Saint-Avold et la Maison des Jeunes et de la Culture (M.J.C.) – Année 2007.
13. Adhésion à l'action de la Fondation du Patrimoine.
14. Personnel municipal – Avancement de grade – Détermination des ratios promus promouvables.
15. Attribution de subventions aux associations au titre de l'exercice 2007.
16. Subvention à l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses Cantons.
17. Domaine – Echange Immobilier à intervenir entre la S.A. Ste Barbe et la Commune de Saint-Avold : Valeur des biens échangés.
18. Octroi de subvention aux associations sportives dans le cadre de l'organisation de différentes manifestations sportives – Exercice 2007.

19. Travaux de réfection de l'abbatiale – Lot n° 1 : travaux d'aménagement du parvis de l'abbatiale avec création d'une rampe d'accès pour personne à mobilité réduite – Lot n° 2 : réfection des trottoirs et du stationnement rue de Gaulle – Désignation du titulaire des marchés.
20. Domaine – Résiliation du bail de droit commun conclu avec la Société CORA.
21. Prolongation du bail MAJCEN Pierre pour le logement de fonction du concierge du gymnase de Brack.
22. Gestion du Centre socioculturel Carrière/Wenheck, de la Maison de quartier Carrière et de la Maison de quartier du Faubourg – Convention entre la Ville de Saint-Avold et l'association P.A.I.S. – Année 2007.
23. 3^{ème} biennale de peinture Plastica Naboria – Remboursements de frais.
24. Construction d'un boulodrome couvert à Jeanne d'Arc – Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre.
25. Subventions aux associations à caractère social au titre de l'année 2007. Propositions de la commission des affaires sociales.
26. Centre International de Séjour (CIS) du Felsberg – Application de la convention de concession et renouvellement de la clause de couverture.
27. Décors salon entre Terre et Mer Corse.
28. Octroi de subventions dans le cadre des anniversaires d'associations sportives – Exercice 2007.
29. Bourses initiatives 2007.
30. Le Neptune – Location de la cuisine à PAULY GASTRONOMIE.
31. Subvention à l'Office de tourisme et signature de la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville de Saint-Avold et l'Office de Tourisme.
32. Cession de l'immeuble sis 47 avenue Patton.
33. Rencontres Moselle Aventure 2007 – Attribution d'une subvention à l'association PAIS pour le projet « Un pour tous, tous pour la nature » - Exercice 2007.
34. Animation des fêtes de fin d'année – Automates et village du Père Noël.
35. Demande de subvention présentée par l'Association Alsace Lorraine Ukraine.
36. Subventions au titre de l'équipement des associations sportives locales – Exercice 2007.
37. Politique départementale d'aménagement urbain (PDAU 2005/2007).
38. Programme de voirie 2007 – Désignation des titulaires des marchés.
39. Liste des marchés conclus en 2006 en application de l'article 138 du Code des marchés publics.

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

La séance est ouverte à 18H sous la présidence de M. André WOJCIECHOWSKI, Maire de la ville de Saint-Avold, Député de la Moselle, à la suite de la convocation en date du 12 juin 2007 adressée à chaque membre du Conseil municipal.

MEMBRES ELUS : trente-trois

EN EXERCICE : trente-trois

PRESENTS à l'ouverture de la séance : vingt trois, savoir :

M. WOJCIECHOWSKI, Député-Maire,
M. TLEMSANI, M. HAAG, M. SCHAMBILL, M. THIERCY, Mme PISTER,
Mme BOUR-MAS, M. SCHMIDT, Mme MULLER, M. STEINER adjoints au maire.

M. POKORNY, M. ADAM, Mme JULY, Mme SEVRIN, Mme STELMASZYK, M. STEUER,
Mme HALBWACHS, M. BOURAINE, Mlle ROBIN, Mme BECKER, M. BREM, M. CORAL,
Mme GORGOL, Conseillers municipaux.

ABSENTS à l'ouverture de la séance, ayant donné procuration à des membres présents : huit, savoir :

M. FUNFSCHILLING, adjoint	à	M. le Député-Maire
Mme BRUNNER, conseillère	à	M. SCHAMBILL, adjoint
Mme DALSTEIN, conseillère	à	Mme MULLER, adjointe.
M. KIRSTETTER, conseiller	à	M. BOURAINE, conseiller.
Mme AUDIS, conseillère	à	Mme STELMASZYK, conseillère
M. PALUMBO, conseiller	à	Mme BECKER, conseillère.
M. MEHL, conseiller	à	M. BREM, conseiller
M. BAUDOIN, conseiller	à	M. STEINER, adjoint

OBSERVATIONS DIVERSES

Mme TIRONI-JOUBERT est arrivée au cours du point n°2 (pas de procuration).

M. BOUCHER est arrivé au cours du point n°3 (pas de procuration).

Mme AUDIS est arrivée au cours du point n°16 (procuration à Mme STELMASZYK).

M. KIRSTETTER est arrivé au cours du point n°23 (procuration à M. BOURAINE).

0. COMMUNICATIONS

Exposé de M. le Député-Maire.

M. le Député-Maire remercie l'assemblée pour l'ovation qui lui a été faite à son entrée dans la salle du Conseil municipal, suite aux résultats des dernières élections.

Remerciements :

1. M. le Député-Maire porte à la connaissance du conseil municipal divers remerciements émanant de :
2. M. Dominique SCHALLER du « Moto Club COW-RIDERS » pour le prêt de barrières et de praticables à l'occasion du dernier salon du 2 roues qui a eu lieu à Hombourg-Haut.
3. Mme LE BERRE, Vice-présidente du Tribunal de Saint-Avold, pour la motion qui a été prise par le Conseil municipal, relative au projet de transfert de la Cour d'appel de Metz et à la disparition des Tribunaux de Sarreguemines et Saint-Avold. M. le Député-Maire informe l'assemblée qu'il a demandé à être reçu, accompagné de M. Philippe LEROY, sénateur et président du Conseil général de la Moselle, par le ministre de la justice, pour essayer de trouver une issue plus favorable à ce projet de transfert qu'il juge ne pas être la solution appropriée.
4. Mlle Bérangère MESNIER, Directrice de l'association P.A.I.S., pour le soutien apporté lors de l'organisation de la « bourse bébé » qui a eu lieu du 3 au 5 avril 2007.
5. Mme Irène THIEL, copropriétaire-syndic de la Résidence du Stade, pour la plantation d'une dizaine d'arbres aux abords du parking public de l'avant-stade.
6. Mme Olga-Nadia HOLOWACZ, Consul honoraire d'Ukraine, pour l'accueil chaleureux qui a été réservé à l'Ensemble des Vesseli Halychany et pour le verre de l'amitié qui a été offert à l'issue par la municipalité.
7. M. Jean-Michel SCHAMBILL, Président du Cyclo-Club de Saint-Avold, pour le soutien de la municipalité et des services concernés lors de l'organisation de la 22^{ème} naborienne qui s'est déroulée le jeudi de l'Ascension.
8. M. Didier ROBERT, Chef du département Chimie de Saint-Avold, (I.U.T.) de Moselle-Est, pour le soutien de la municipalité lors de l'organisation du colloque international francophone consacré à la « photocatalyse, photochimie et catalyse environnementales » qui s'est déroulé les 3 et 4 mai 2007.
9. M. Kurt SCHIRLE, Trésorier du Syndicat CFTC, pour l'aide technique et logistique apportée par la municipalité à l'occasion du congrès régional qui s'est déroulé au CAC le 11 mai dernier.

10. M. Laurent DETTWILLER, responsable des épreuves (comité Alsace-Moselle) remercie le club de Rugby de Saint-Avold et tous les bénévoles qui ont œuvré pour le bon déroulement de la journée des finales du « secteur Nord-Est » qui s'est déroulée le 3 juin dernier.
11. M. Marcel SCHMIDT, Président de l'Athétique Club de Saint-Avold, pour le soutien apporté par la municipalité lors du semi-marathon et les 10 kilomètres de la ville de Saint-Avold le 3 juin dernier.

pour les subventions accordées à :

1. M. MIELCAREK, Président du Club des Anciens de la Plateforme de Carling (C.A.P.C.)
2. M. GAIL, Président de l'association des Sous-officiers de Réserve de Saint-Avold et Environs.

Approbation des procès-verbaux du Conseil municipal :

M. le Député-Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations à formuler quant à la rédaction des procès-verbaux des réunions du Conseil municipal :

1. du 31 janvier 2007, remis en séance du 29 mars 2007 : aucune observation particulière.
2. du 27 février 2007 remis en séance du 29 mars 2007 : aucune observation particulière.
3. du 29 mars 2007 adressé par courrier le mardi 12 juin 2007 : M. BREM considère « grotesque » le fait d'écrire dans le procès-verbal, aux pages 178 et 180, que la retranscription intégrale de la discussion n'a pas été possible car des micros n'avaient pas été actionnés et pense plutôt qu'il s'agit d'une manœuvre pour ne pas notifier certains propos. Pour ces motifs, il informe l'assemblée que les élus de l'opposition n'approuveront pas ce procès-verbal.

M. le Député-Maire rétorque qu'il n'a jamais demandé de retirer quelque propos que se soit, d'un procès verbal ou de n'importe quel compte-rendu. Il souligne qu'il a toujours laissé faire les services et explique, par ailleurs, que c'est pour éviter ce genre de problème qu'un micro supplémentaire, actionné en permanence, a été installé dans la salle.

M. CORAL relève à la page 190, dans la discussion, lorsqu'il a indiqué : « M. CORAL ajoute que Atohaas a connu son expansion parce que la ville de Saint-Avold était meilleure qu'ailleurs » il sous-entendait « le site de la ville de Saint-Avold » et non pas « la ville ».

M. le Député-Maire acquiesce et indique que le procès-verbal sera rectifié dans ce sens.

1. DOMAINE-DROIT DE PREEMPTION URBAIN – COMPTE-RENDU DE M. LE MAIRE RELATIF A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION.

Exposé de M. le Député-Maire.

Par délibération en date du 5 mars 1992 point n°3, le conseil municipal a décidé :

- d'étendre le champ d'application du Droit de Préemption Urbain à toutes les zones U, 1NA et 2NA du POS de la ville de Saint-Avold ;
- de déléguer à M. le Député-Maire l'exercice au nom de la commune du droit de préemption à l'intérieur des périmètres du DPU conformément aux dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Cette délégation a été reconduite en dernier lieu par délibération du Conseil municipal du 6 janvier 2003 point n°25.

En exécution de ce qui précède, M. le Député-Maire a fait usage de la délégation susvisée selon l'état joint en annexe de la présente délibération, après s'être entouré systématiquement des avis de sa commission de l'urbanisme-foncier.

Le présent rapport est adressé au Conseil municipal, qui en prend acte, en exécution de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

2. ATTRIBUTION DU PRIX ADRIENNE THOMAS 2007.

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans sa séance du 27 février 2002, le Conseil municipal décidait la création du prix Adrienne Thomas, destiné à récompenser des travaux universitaires de niveau maîtrise, D.E.A. (Diplôme d'Etudes Approfondies) ou thèse ayant obtenu la mention bien à très bien et consacrés à la ville de Saint-Avold dans ses aspects économiques, historiques ou géographiques.

Il décidait également que l'attribution devait intervenir après consultation et avis d'un comité de lecture ou jury formé de membres de la commission des affaires culturelles et du service archives.

Le 9 mai dernier, le service des archives a proposé à la commission des affaires culturelles le mémoire de maîtrise suivant présenté avec succès, sur l'histoire du cinéma à Saint-Avold :

Frühes Kino in St. Avold

- ein Beitrag zur lokalen Mediengeschichte Lothringens
de Mademoiselle Britta Schorr, étudiante à l'Université de Trèves.

Après discussion, la commission a proposé à sa majorité d'attribuer la somme de 1 525 € à Mademoiselle Britta SCHORR.

Compte tenu de ce qui précède, il vous est donc proposé, après avis favorable de vos commissions des affaires culturelles et des finances :

- d'attribuer le prix Adrienne Thomas 2007 selon les modalités retenues par le jury à l'étudiante précitée.

Les crédits sont inscrits à la section de fonctionnement du budget primitif 2007, sur le compte 67/323-6714 « Bourses et prix ».

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

3. PARTICIPATION MUNICIPALE AUX FRAIS D'ORGANISATION DES SEJOURS DE DECOUVERTE (CLASSES TRANSPLANTEES) ET SEJOURS DANS LES PAYS EUROPEENS – PROGRAMME 2007/2008 – MODIFICATION DES REGLES DE DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE A L'IMPOT SUR LE REVENU – RECTIFICATION A APPORTER POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Exposé de Mme BECKER, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 29 avril 1982, point n°2 (complétée par délibérations des 25 février 1983, point n°8, 6 décembre 1984, point n°29 et 9 juin 1994, point n°4), votre assemblée fixait les modalités d'attribution de l'aide financière communale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées).

Ces mesures ont été étendues aux séjours organisés dans l'ensemble des pays européens, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 11 mai 1995, point n°6.

Les dispositions retenues, réajustées par décision de votre assemblée le 22 septembre 2005 (point n°4), précisent les catégories de séjours subventionnables et affectent à chacune d'entre elles un prix de revient maximum par élève, modulable en fonction du quotient familial, avec adaptation annuelle aux conditions économiques.

En application à ces dispositions, le barème de la participation municipale aux frais de séjours de découverte pour l'année scolaire 2007/2008, s'établit, après réévaluation, comme suit :

A) PLAFOND PAR CATEGORIE DE SEJOUR :

(élément variable indexé sur valeur indice mensuel des prix à la consommation - Base 100 - Année 1998 - Ensemble hors-tabac - Ménages urbains)

CLASSES TRANSPLANTEES

- a) classe de mer ou classe de neige
dans les Alpes 7 jours 324,20 €
- b) classe de mer ou classe de neige dans les Alpes
- jour supplémentaire
(avec maximum 14 jours) 19,71 €
- c) classe de nature 7 jours
(Neige, verte, etc...)..... 242,91 €
- d) sortie neige (maximum 5 jours)
par jour 25,76 €

SEJOURS EUROPEENS

- e) classe de mer, neige, verte ou de toute autre
nature de 7 jours, dans pays européens 324,20 €
- f) idem e) - jour supplémentaire
(avec maximum 14 jours) 19,71 €

B) QUOTIENT FAMILIAL

(élément variable basé sur valeur Indice 100 des Traitements de la Fonction publique - Janvier 1993)

Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement Fonction Publique - janvier 2007 : 5 397,95 €)	Taux de la subvention de la Ville après déduction de la part versée par le Conseil Général et prise en compte du plafond fixé sous A)
inférieur à 1 073,71 €	80 %
de 1 073,72 € à 1 391,91 €	70 %
de 1 391,92 € à 1 710,11 €	50 %
de 1 710,12 € à 2 042,54 €	40 %
de 2 042,55 € à 2 357,18 €	30 %
de 2 357,19 € à 2 698,45 €	20 %
au-dessus de 2 698,45 €	0 %

MODIFICATION DES REGLES DE DETERMINATION DU REVENU IMPOSABLE A L'IMPOT SUR LE REVENU – RECTIFICATION A APPORTER POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL

Suite à la réforme de l'impôt sur le revenu applicable à compter de l'imposition des revenus 2006 (impôt payé en 2007), des modifications des règles de détermination du revenu imposable doivent être apportées. Un nouveau dispositif est applicable concernant l'utilisation des informations figurant sur l'avis des contribuables pour la détermination des barèmes, de tarifs ou pour l'octroi de prestations.

En effet, l'abattement de 20 % n'existera plus en tant que tel puisqu'il sera intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu (article 76 de la loi de finances pour 2006).

Cette opération répond au souci de rendre l'impôt sur le revenu plus lisible, puisqu'elle consiste à traduire la réalité des taux auxquels les revenus sont soumis. Pour obtenir la plus grande neutralité, la suppression de l'abattement de 20 % s'accompagnera d'une diminution de 20 % des taux du barème et d'un relèvement de 25 % des limites associées à chaque tranche d'imposition.

Pour la détermination de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte (classes transplantées), nous faisons référence au revenu net imposable.

Afin d'éviter que le quotient familial des familles ne soit plus élevé que celui calculé avant la réforme pour le même revenu mais après abattement des 20 %, il est nécessaire d'apporter une correction pour le calcul du quotient familial à compter de l'imposition des revenus 2006 (impôt payé en 2007).

De ce fait, les seuils de référence pour ce calcul doivent être multipliés par 1,25 :

Quotient familial (valeur indice 100 - Traitement Fonction Publique - janvier 2007 : 5 397,95 €)	Taux de la subvention de la Ville après déduction de la part versée par le Conseil Général et prise en compte du plafond fixé sous A)
inférieur à 1 342,14 €	80 %
de 1 342,15 € à 1 739,89 €	70 %
de 1 739,90 € à 2 137,64 €	50 %
de 2 137,65 € à 2 553,18 €	40 %
de 2 553,19 € à 2 946,48 €	30 %
de 2 946,49 € à 3 373,06 €	20 %
au-dessus de 3 373,06 €	0 %

Votre commission des affaires scolaires, après avoir émis un avis favorable, vous propose :

- de fixer le montant de la participation municipale aux frais d'organisation des séjours de découverte pour l'année scolaire 2007/2008, selon les barèmes définis ci-dessus ;
- d'accepter les nouvelles dispositions concernant les règles de détermination du revenu imposable ;
- d'autoriser la prise en charge des factures émanant des œuvres organisatrices, pour les séjours qui seront effectués au titre de l'année scolaire en cours ;

étant précisé que les autres dispositions relevant des délibérations précitées restent inchangées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

4. MODIFICATION DES SEUILS DE REFERENCE POUR LE CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL ET DETERMINATION DES TARIFS CONCERNANT LES DROITS D'ENTREE AUX DIFFERENTES PRESTATIONS ORGANISEES PAR LA COMMUNE.

Exposé de M. SCHMIDT, adjoint, rapporteur.

Suite à la réforme du Ministère de l'économie des finances et de l'industrie portant sur la modification des règles de détermination du revenu imposable à l'impôt sur le revenu, il y a lieu d'apporter la correction des seuils de référence utilisé pour le calcul du quotient familial permettant de déterminer le tarif à appliquer pour les différentes prestations proposées par la commune, à savoir :

Service Scolaire	Garde péri-scolaire – Classes transplantées
Service de la Vie Associative	Centre aéré
Service des Sports	Centre de Loisirs avec ou sans Hébergement Cap Sport Aventure

L'abattement de 20 % appliqué jusqu'à ce jour n'existera plus en tant que tel puisqu'il sera intégré dans le barème de l'impôt sur le revenu (article 76 de la loi de finances pour 2006).

Cette opération répond à un souci de rendre l'impôt sur le revenu plus lisible, étant donné qu'elle consiste à traduire la réalité des taux auxquels les revenus sont soumis.

Aussi, pour une plus grande neutralité, la suppression de l'abattement de 20% s'accompagnera d'une diminution de 20% des taux de barème et d'un relèvement de 25% des limites associées à chaque tranche d'imposition.

En effet, les plafonds mensuels actuels doivent être multipliés par 1,25, à savoir :

PLAFOND ACTUEL	NOUVEAU PLAFOND (+ 25 %)
Plafond 1 < 600 €	Plafond 1 < 750 €
Plafond 2 de 600 € à 1 000 €	Plafond 2 de 750 € à 1 250 €
Plafond 3 > 1 000 €	Plafond 3 > 1 250 €

Ce nouveau dispositif sera appliqué à partir de l'avis d'imposition des revenus 2006 payé en 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

5. MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG – HOMMAGE A M. Patrice FRANCK

Exposé de Mme STELMASZYK, Conseillère municipale, rapporteur

Siège de l'association de l'ACL Faubourg depuis plusieurs années, et lieu d'actions de diverses associations (PAIS, ATMF, Victor Calland), les initiatives et projets associatifs se sont développés au quartier du Faubourg.

A travers ces différentes actions éducatives, humanitaires, d'échanges culturels, un nom revient sans cesse, celui de Monsieur Patrice FRANCK, décédé en début d'année.

En son hommage, il vous est proposé, après avoir pris avis de votre commission Vie Associative, de donner à la maison de quartier du Faubourg le nom « Centre de Loisirs Patrice FRANCK »

Une plaque sera déposée sur les murs le 1^{er} juillet 2007 lors d'un challenge de pétanque organisé en son honneur.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. le Député-Maire a quitté momentanément la salle et, par conséquent, n'a pas participé au vote de ce point.

6. ENVIRONNEMENT - BASE VTT DU FELSBERG - INSCRIPTION AU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Mme HALBWACHS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la création d'une base VTT au Felsberg, le cyclo-club de Saint-Avold, en partenariat avec la Fédération française de cyclotourisme et la ville de Saint-Avold, met en place et balise des circuits permanents VTT.

.../...

Ces circuits bénéficieront d'un balisage permanent agréé par le Comité départemental du tourisme et la Fédération française du cyclotourisme.

En vue d'inscrire les cheminements qui parcourent la commune au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR),

Vu l'ordonnance n° 2000-914 du 18 septembre 2000 du code de l'environnement,

Vu l'avis favorable de la commission du tourisme,

Il vous est proposé de :

- donner un avis favorable à l'ensemble du plan présenté sur les documents cartographiés ci-joints,
- autoriser le jalonnement permanent du cheminement à l'aide d'un balisage homologué,
- demander au Conseil général d'inscrire au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) les chemins ruraux et sentiers communaux listés ci-dessous :
 - Section 61 n° 781, n° 11,
 - Section 59 n° 101, n° 32, n° 20, n° 18
 - Section 14 n° 1, n° 2
 - Section 41 n° 163
 - Section 44 n° 225, n° 231
 - Section 40 n° 237, n° 238, n° 234, n° 95
 - Section 39 n° 276, n° 158
 - Section 36 n° 66, n° 17
 - Section 38 n° 483
 - Section 48 n° 16, n° 57, n° 215, n° 220, n° 221, n° 119
- s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan.

Il est précisé qu'en cas de nécessité d'aliénation d'un chemin rural ou d'un sentier communal inscrit au plan, il conviendra d'en informer le CDT et lui proposer obligatoirement, sous peine de nullité, un itinéraire de substitution qui doit être approprié à la randonnée et ne pas allonger le parcours de manière excessive ou diminuer sensiblement la qualité des paysages traversés. Toute opération publique d'aménagement foncier doit également respecter ce maintien ou cette continuité.

Discussion :

M. BREM souhaite des explications car il relève dans la délibération, deux phrases situées à la fin du texte qui sont, selon lui, contradictoires, savoir, la première : « *s'engager à ne pas aliéner l'emprise des chemins ruraux et sentiers communaux inscrits au plan* » et la suivante qui stipule « *qu'en cas de nécessité d'aliénation...* ».

M. SCHAMBILL rétorque que le service qui est à l'origine du texte présenté ci-dessus s'est inspiré de données communiquées par le Conseil Général. Toutefois il précise que s'il devait y avoir obligation, à un moment donné, d'aliéner un chemin rural, cette procédure nécessiterait forcément une enquête publique et en aucun cas une simple décision municipale.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

7. REDEVANCE DES ORDURES MENAGERES : ANNULATION DE TITRES SUR EXERCICE ANTERIEUR

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal en date du 31 janvier 2006 point n°2, a été institué la redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM) en remplacement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) à compter du 1^{er} janvier 2006.

Les fichiers ayant servi à l'élaboration de la facturation sont les fichiers basés sur la situation 2005 des redevables.

Depuis 2005, cette situation a pu changer, ce qui a amenée le service de la redevance des ordures ménagères à rectifier les facturations en raison :

- de la composition des foyers
- de déménagement (prorata)
- décès, naissances...

Le délai de paiement initialement fixé au 4 décembre 2006 a été repoussé au 31 janvier 2007. Un bon nombre de redevables s'est donc manifesté courant mars, avril et mai 2007, pour rectification de leur facture.

Afin de régulariser les annulations sur l'exercice 2006, il y a lieu de prélever les crédits sur le budget « redevance des ordures ménagères » article 654 « pertes sur créances irrécouvrables » et de virer une somme de 80 000 euros à inscrire sur l'article 673 « titres annulés sur exercice antérieur ».

En vous exposant ce qui précède, vos commissions de l'Environnement et des finances invitent le Conseil Municipal à approuver conformément aux conditions susvisées, le virement de crédits proposés.

Discussion :

M. BREM met en doute le fait que certains redevables se soient manifesté seulement 6 mois après avoir réceptionné la facture et affirme au contraire que la réaction a été immédiate pour la plupart d'entre eux. Il rappelle par ailleurs que les factures ont été envoyées en novembre 2006.

M. STEINER explique qu'effectivement les factures ont été envoyées en fin d'année 2006, cependant, il indique que de nombreux redevables ont attendu la date limite de paiement pour se manifester.

M. le Député-Maire ajoute que c'est à cette date seulement que la plupart se sont rendus compte de certaines anomalies dans la facturation.

M. CORAL souhaite connaître le déficit que cette régularisation engendre et demande si la somme de 80 000 euros correspond aux foyers nécessiteux qui ne sont pas en mesure de payer leur facture.

M. le Député-Maire apporte des éclaircissements sur la manière dont la facturation a été établie. Il explique que les calculs ont été effectués d'après les chiffres qui ressortaient du recensement de la population de 1999, qui depuis, ont forcément changé, certains foyers se sont agrandis et d'autres pas. Il indique que les prévisions de recettes ont été faussées par une base de calcul trop ancienne. Il ajoute qu'aujourd'hui il est nécessaire d'apporter les rectifications qui conviennent en fonction des éléments qui sont communiqués aux services de la ville, par les redevables concernés par des changements éventuels dans leur foyer.

M. CORAL acquiesce mais souhaite savoir comment se termine le bilan après ces rectifications.

M. le Député-Maire indique qu'un bilan approximatif pourra lui être communiqué à la prochaine réunion du conseil municipal s'il le souhaite.

Mme TIRONI-JOUBERT indique : *« je vous avais interpellé au mois de mars, en tant que président de conseil d'administration du CCAS puis écrits, en tant que maire lors d'un conseil municipal, pour solliciter le montant des subventions octroyées par le CCAS pour aider les personnes... vous m'avez fourni un chiffre qui était entre 20 000 et 30 000 euros. Cela représentait les personnes qui s'étaient adressées au CCAS pour avoir une aide et je crois que cela avoisinait, en mars, 30 000 euros. Je voulais savoir si les 30 000 euros s'ajoutent au 80 000 euros ? »*

M. le Député-Maire répond par la négative et explique que la somme de 80 000 euros correspond à des recettes que la ville *« attendait et qu'elle n'aura pas »*. Pour ce qui concerne le domaine social, il indique qu'il s'agit d'un autre problème que la ville classe prioritairement et souligne que *« la ville est capable d'aider, donc elle aide »*.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5) : M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

8. AIDE AUX ŒUVRES DE VACANCES POUR LA JEUNESSE – REVISION DES TAUX JOURNALIERS DE PARTICIPATIONS – ANNEE 2007

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur, en remplacement de Mme BRUNNER, Conseillère municipale, absente, ayant donné procuration.

Le Conseil municipal attribue aux familles naboriennes une aide financière à titre de participation aux séjours effectués par leurs enfants en colonie de vacances ou centres aérés autre que ceux organisés par la Ville.

Les conditions d'attribution de l'aide de la Ville aux œuvres de vacances en faveur de la jeunesse sont fixées comme suit :

1. bénéficiaires :

Enfants et adolescents de 4 à 18 ans dont les parents sont domiciliés sur le territoire de la commune ;

2. nombre de jours maximum :

21 jours annuels, tous séjours confondus, pour une période de 5 jours consécutifs (durée minimum d'un C.L.S.H.);

3. versement :

A l'œuvre organisatrice, sous réserve qu'elle soit agréée par le service départemental de la jeunesse et des sports, après le séjour des enfants, sur présentation d'une liste nominative faisant ressortir l'adresse exacte des parents ;

4. taux journalier :

Modulation de la participation en fonction du quotient familial selon la grille de répartition, avec adaptation aux conditions économiques, par indexation annuelle sur la valeur de l'indice 100 des traitements de la fonction publique – valeur janvier année considérée.

Conformément aux dispositions stipulées sous paragraphe 4, il convient de procéder à la revalorisation de l'aide municipale aux œuvres de vacances pour la jeunesse année 2007.

Partant de ces éléments, il vous est proposé de fixer les nouveaux taux de participation pour l'exercice en cours tel que définis dans la grille de répartition ci-dessous :

Quotient familial valeur Indice 100 – Traitement Fonction Publique 2007 : 5397,95 €	Taux de participation		Soit pour 21 jours (maximum)
	Pourcentage	Journalière	
Inférieur à 483 €	60%	8.62 €	181.02 €
De 484 € à 552 €	50%	8.07 €	169.47 €
De 553 € à 628 €	40%	7.50 €	157.50 €
De 629 € à 717 €	30%	6.96 €	146.16 €
De 718 € à 817 €	20%	6.45 €	135.45 €
De 818 € à 930 €	10%	5.93 €	124.53 €
Au dessus de 930 €	base	5.39 €	113.19 €

Des crédits sont prévus à cet effet au budget primitif 2007 – chapitre 65/423 – article 65738 – colonie de vacances – autres organismes (fonctionnement organisme public).

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

9. DOMAINE – CESSION D'UNE EMPRISE COMMUNALE SITUÉE AU QUARTIER JEANNE D'ARC AU PROFIT DES EPOUX SERGE HAYDINGER.

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur en remplacement de M. PALUMBO, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Par lettre du 10 octobre 2006, les époux Serge HAYDINGER demeurant 6, rue d'Arras à Saint-Avold ont demandé l'acquisition d'une bande de terrain communal adjacente à leur propriété, afin que la haie de troènes séparant les deux propriétés, soit entièrement intégrée dans la propriété HAYDINGER.

L'emprise est à détacher d'un chemin de liaison reliant les rues d'Arras et de la Somme que la Commune vient d'acquérir à l'euro symbolique à la S.A Ste-Barbe.

Elle est formée par un procès verbal d'arpentage n°3707^E établi le 15 février 2007 par le Cabinet RIBIC et BOUR Géomètres à Saint-Avold, à savoir :

Section 61 n°1039 d'une contenance de 00 a 16 ca

Votre commission des opérations immobilières vous propose de céder cette emprise aux époux HAYDINGER moyennant le paiement d'un euro symbolique, étant précisé par ailleurs qu'ils prendront à leur charge les frais de notaire et d'arpentage.

Discussion :

M. BREM souhaite savoir si le chemin sera conservé dans l'état.

M. le Député-Maire répond par la négative et explique qu'il sera aménagé dans la mesure où la haie de la propriété Haydinger est située en partie sur le chemin.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

10. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES OPERATIONS MACADAM SPORT – VACANCES DE FEVRIER ET PRINTEMPS 2007.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Plusieurs clubs sportifs en lien avec les professionnels du travail social se sont associés au service des sports de la ville de Saint-Avold pour construire et mettre en place une nouvelle opération Macadam Sport, en partenariat avec le Conseil Général de la Moselle, durant les vacances de février et de printemps 2007.

Les jeunes âgés de 11 à 17 ans, ciblés par l'équipe de prévention CMSEA, les animateurs du centre social PAIS, de la Maison des jeunes et de la culture et de l'association ATMF, sont issus des différents quartiers de la commune.

Neuf associations se sont investies dans cette action sous forme de stage de découverte et d'initiation ponctués de temps festifs et conviviaux. Les disciplines sportives proposées étaient la boxe, le volley-ball, le tennis de table, la plongée, la natation, l'athlétisme, le billard, l'aérobic et la randonnée sportive. Il est à noter que 491 jeunes ont participé aux différentes activités proposées durant ces vacances.

Aussi,

Vu la charte départementale de prévention et d'animation en milieu urbain, approuvée par la commission permanente du Conseil Général lors de sa séance de 2005,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Saint-Avold en date du 25 octobre 2006,

Vu la convention en date du 22 février 2007 sur la politique de prévention et d'animation en milieu urbain, signée entre le Conseil Général de la Moselle et la ville de Saint-Avold, pour la prise en compte des questions relatives à la jeunesse dans les domaines des sports et les loisirs,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 26 mars 2007 relative à la politique de prévention et d'animation en milieu urbain,

Vu l'instruction par la commission des sports des dossiers, budgets prévisionnels et bilans, présentés par les associations sportives,

Vu les règlements d'octroi de subventions en vigueur,

Pris l'avis favorable des commissions des Sports, de la vie Associative et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les subventions selon le tableau en annexe.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2007 sous les imputations budgétaires suivantes :

- 1 350,00 € au chapitre 65/401-6574 - (subvention aux associations sportives autres organismes) - Service des Sports.
- 250,00 € au chapitre 65/334-6574 - (subvention aux associations autres organismes) - Service Vie Associative.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

11. URBANISATION DU SECTEUR DU CHAMP DE FOIRE - CREATION D'UN LOTISSEMENT COMMERCIAL COMMUNAL

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

Afin de permettre l'ouverture à l'urbanisation du secteur situé au droit de l'Agora au lieu dit "Gross Stockheller" et de favoriser l'implantation d'activités artisanales et commerciales, il y a lieu de recourir à une procédure de lotissement permettant une division foncière préalable et un aménagement de l'emprise appartenant à la ville.

Ce lotissement, dit de "l'Agora", aura une superficie d'environ 26200 m², comportera 4 lots et sera desservi par une voirie qui viendra se greffer sur le giratoire programmé dans le cadre de l'implantation prochaine de l'hypermarché Cora (cf plan d'intention).

Compte tenu de ce qui précède, il vous est proposé :

- d'adopter le projet tel que présenté au plan d'intention.
- d'autoriser M. le Député-Maire à déposer une demande d'autorisation de lotir et de signer tout document utile à la réalisation de ce lotissement.

Discussion :

M. BREM s'étonne de ce projet de lotissement communal artisanal et souligne que des terrains ont déjà été vendus.

M. le Député-Maire indique que la ville a fait des promesses de ventes à trois personnes. Il précise qu'il y a trois lots, plus un quatrième pour la voirie, qui ira directement sur le giratoire. Il informe que pour l'heure, la ville n'a qu'une demande de permis de construire, et précise qu'il s'agit des Ets SCHWALLER sur la parcelle n°1. Par ailleurs, il explique que les règles d'urbanisme obligent la création d'un lotissement commercial communal dès lors qu'il y a plus de deux parcelles.

M. BREM souhaite savoir à quel prix seront revendus les lots.

M. le Député-Maire indique que le prix est déjà fixé puisque les promesses de ventes sont faites.

M. BREM conteste les propos de M. le Député-Maire et indique qu'au moment de l'acquisition des terrains il n'y avait ni route ni arbre.

M. TLEMSANI rappelle que le conseil municipal a délibéré sur la construction de la route il y a plus d'un an.

M. SCHAMBILL ajoute que cette route doit desservir le centre ville en reliant celui-ci avec le giratoire du futur Cora. Il précise que la route était déjà prévue pour cette raison.

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite savoir pour quelle raison la ville fait un tel cadeau aux acquéreurs de ces terrains. Selon elle, il s'agit bien d'un « *super cadeau* » dans la mesure où le coût de la voirie et des plantations n'a pas été évalué au moment de la vente. Elle s'élève contre le fait que les frais d'accès pour les commerçants soient à la charge du contribuable. Elle indique que même si ces commerçants nouvellement installés apportent du dynamisme et relancent la consommation, le futur Cora, quant à lui, absorbera consommateurs et petits commerçants du centre ville.

M. le Député-Maire indique que la ville a pris des mesures pour prévenir la perte de la taxe professionnelle du Cora puisque celui-ci quitte Saint-Avold pour Longeville. Selon lui, il est important de construire autour du futur Cora pour compenser ces pertes et apporter de nouvelles taxes professionnelles. Il indique que l'embranchement sur le giratoire permettra de valoriser « commercialement » des terrains actuellement en friches. Il ajoute qu'une voie de jonction entre le futur Cora et le centre ville est prévue et que celle-ci a d'ailleurs toujours été prévue comme l'a indiqué M. SCHAMBILL. Pour ce qui concerne le prix des terrains, il indique que celui-ci a été fixé en fonction de l'estimation des domaines.

Mme TIRONI-JOUBERT conteste l'idée de dire que la taxe professionnelle perdue sera compensée par les commerçants nouvellement installés et souligne le cas des Ets SCHWALLER qui selon elle, ne font que déménager. Elle indique que dans leur cas la taxe professionnelle ne subira aucun changement.

M. le Député-Maire informe que les Ets SCHWALLER se trouvent actuellement sur le territoire de la ville de VALMONT.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
ABSTENTIONS (5) : M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

12. SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET LA M.J.C - ANNEE 2007

Exposé de M. THIERCY, Adjoint, rapporteur.

Conformément aux dispositions de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, il est proposé à votre assemblée un projet de convention avec la Maison des jeunes et de la culture . Le contrat définit l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville à cette association.

Ces subventions se répartissent comme suit :

POSTES	PARTICIPATION 2006	PROPOSITIONS 2007
PERSONNEL	70 000,00 €	75 300,00 €
ANIMATION	21 394,00 €	20 621,00 €
CONTRAT TEMPS LIBRES (CTL)	28 878,00 €	28 012,00 €
CONTRAT EDUCATIF LOCAL (CEL)	5 000,00 €	5 000,00 €
ENTRETIEN + NETTOYAGE	5 991,00 €	6 110,00 €
COÛT DES INSTALLATIONS SPORTIVES	1 756,41 €	1 900,46 €
ANIMATIONS ESTIVALES	8 842,00 €	8 842,00 €
MANIFESTATIONS PROGRAMMEES	6 100,00 €	6 100,00 €
SEMAINES THEMATIQUES	5 000,00 €	6 000,00 €
TOTAUX	152 961,41 €	157 885,46 €

Tout comme en 2006, les frais de chauffage sont directement pris en charge par la ville.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-Maire :

- à comparaître à la signature de la convention d'objectifs ci-annexée ;
- à verser les subventions correspondantes pour l'exercice en cours suivant répartition et imputations budgétaires détaillées ci-après :

.../...

M.J.C. : 157 885,46 €

- dont : a) 75 300,00 € participation aux frais de fonctionnement. Il est à noter que la M.J.C. a déjà bénéficié d'une avance de 45 000,00 € suivant décision du Conseil municipal du 31 janvier 2007, point n°15, par conséquent, le solde restant dû s'élève à 30300,00 €
- b) 20 621,00 € au titre des animations et des minischools
 - c) 28 012,00 € CTL budget 2007
 - d) 5 000,00 € CEL budget 2007
 - e) 6 110,00 € nettoyage et entretien des locaux.
 - f) 1 900,46 € coût des installations sportives municipales.
 - g) 6 000,00 € semaines thématiques en direction des établissements scolaires.

Le versement de ces subventions est à imputer au chapitre 65/332-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes).

- h) 8 842,00 € animations estivales.

Le versement de la subvention est à imputer au chapitre 65/33-6574 (actions culturelles).

- i) 6 100,00 € manifestations programmées (délibération du CM du 29 mars 2007 point n° 24)

Le versement de la subvention est à imputer au chapitre 65/334-6574 (M.J.C. – subvention de fonctionnement aux associations- autres organismes).

Etant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

13. ADHESION A L'ACTION DE LA FONDATION DU PATRIMOINE.

Exposé de M. ADAM, Conseiller municipal, rapporteur.

La Fondation du patrimoine est une association de proximité qui vise à protéger les édifices non protégés et menacés de disparition, afin de préserver le patrimoine culturel français.

Cette fondation subsiste grâce aux adhésions des différentes communes et communautés de communes françaises.

La cotisation pour 2007 s'élève à 500,00 €.

Les crédits sont disponibles au chapitre 01/324-6281.

Compte tenu de ce qui précède, et après avis favorable des commissions des travaux et des finances, il vous est proposé d'autoriser M. le Député-Maire à adhérer à l'action de la Fondation du patrimoine.

Discussion :

M. BREM indique qu'il est dommage que le ministère de la culture ne prenne pas en charge ces bâtiments et demande à M. le Député-Maire de « se battre » à l'assemblée nationale pour faire augmenter le budget de la culture.

M. le Député-Maire informe avoir déjà rencontré le ministre de la culture pour la biennale de la peinture et indique qu'il en fera de même pour le patrimoine. Selon lui, il est important que les communes puissent financièrement entretenir leur patrimoine.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT a momentanément quitté la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

14. PERSONNEL MUNICIPAL – FIXATION DU RATIO « PROMUS-PROMOUVABLES » POUR LES AVANCEMENTS DE GRADE

Exposé de M. HAAG, Adjoint, rapporteur, en remplacement de M. BAUDOIN, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Jusqu'à présent, les avancements de grade sont soumis à des quotas qui étaient imposés à l'intérieur de chaque cadre d'emplois.

A partir d'aujourd'hui, en application des dispositions de la loi du 19 février 2007, le nombre maximal d'agents pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif du personnel remplissant les conditions pour ces avancements.

Ce taux appelé « ratio promus/promouvables » doit être fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique paritaire (CTP) et peut varier entre le taux 0% et 100%.

Aussi, après consultation du comité paritaire en sa réunion du 7 juin 2007, M. le Député-Maire propose au Conseil municipal de fixer les ratios d'avancement de grade pour l'ensemble des cadres d'emplois au taux de 100 % afin d'évacuer toute entrave de promotion à l'égard du personnel méritant et ayant réussi un concours ou examen professionnel.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

15. ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007

Exposé de Mme BOUR-MAS, Adjointe, rapporteur.

Votre commission des affaires scolaires soumet à votre approbation ses propositions d'attribution de subventions aux associations relevant de leur compétence pour l'exercice 2007.

La répartition par association figure sur les états annexes qui prévoient, comme les années passées, l'octroi :

- de subventions de fonctionnement normal ;
- de subventions ponctuelles ;
- l'intégration du coût des installations sportives municipales aux différents utilisateurs.

Il vous est également proposé de maintenir le principe de ne plus attribuer systématiquement une aide spécifique pour manifestations programmées, équipements ou autres, mais d'allouer une somme globale ; à charge pour les associations, de répartir elles-mêmes cette subvention en fonction de leurs besoins prioritaires.

Concernant le versement des subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justifications adéquates : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...

Les crédits sont prévus au budget primitif 2007 sur les chapitres :

- A) 65/255 - Article 65738, pour les subventions pour les oeuvres sociales scolaires ;
- B) 65/23 – Article 6574, pour la subvention pour l'association PROMEST.

Discussion :

M. BREM exprime son désaccord par rapport au fait que chaque année des subventions ponctuelles non programmées sont octroyées. Selon lui, les associations programment leurs manifestations qui vont se dérouler tout au long de l'année et par conséquent il ne devrait pas y avoir d'imprévu.

Mme BOUR-MAS rétorque que dans le tableau en annexe sont répertoriées toutes les associations concernées par l'octroi d'une subvention et fait remarquer qu'il s'agit chaque année des mêmes associations. De plus, elle ajoute que les sommes octroyées sont presque identiques aux années passées.

M. BREM acquiesce cependant il souhaiterait des éclaircissements pour ce qui concernent les « subventions ponctuelles ».

Mme BOUR-MAS s'étonne de cette question dans la mesure où aucun membre de la commission des affaires scolaires n'a émis une quelconque remarque à ce sujet, d'autant plus que ces attributions de subventions sont sensiblement les mêmes chaque année.

M. BREM indique qu'il se réfère à la délibération qui lui est soumise et s'interroge sur les termes suivants : « *Concernant le versement de subventions ponctuelles, celui-ci n'interviendra qu'après présentation des justificatifs adéquats : bilan financier dûment approuvé, factures année civile, etc...* »

Mme BOUR-MAS indique « *il peut toujours y avoir de l'imprévu* ». Elle explique que le service scolaire comme d'autres services essaient toujours de tenir compte, dans la mesure du possible, d'événements ou manifestations imprévus. Elle cite l'exemple d'une école qui, invitée à un chant choral à l'occasion de la fête de la musique, n'est pas en mesure d'y participer sans une aide financière pour le transport en bus. En effet, tous les crédits alloués ont été consommés durant l'année. Selon elle, il est impensable de refuser à ces enfants la participation à cette sortie sous prétexte que celle-ci n'était pas prévue et que les crédits sont insuffisants.

M. BREM acquiesce, cependant il craint certaines dérives.

Mme BOUR-MAS le rassure en lui expliquant que toutes les décisions sont prises en commission et en fonction de l'intérêt des enfants de la ville.

M. CORAL accepte l'idée du versement d'une subvention ponctuelle pour un déplacement qui n'était pas prévu, cependant il indique qu'il est indispensable d'inciter les associations à faire des prévisions, même s'il sait personnellement que ce n'est pas facile, pour avoir été lui-même président d'association de nombreuses années.

Pour conclure M. le Député-Maire ajoute qu'il est important de rester toujours attentif aux demandes faites par les directeurs ou directrices d'école.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

16. SUBVENTION A L'ASSOCIATION D' ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES DE SAINT-AVOLD ET DE SES CANTONS.

Exposé de Mme SEVRIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Conformément aux dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, les crédits relatifs aux subventions versées sont suivis au niveau auquel est intervenu le vote. Toutefois, le paiement de ces dépenses est subordonné à la production d'une décision individuelle d'attribution, prise par l'assemblée délibérante.

Après avoir examiné les documents budgétaires transmis par l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons, votre commission des affaires sociales propose au Conseil municipal :

- a) d'accorder une subvention d'un montant de 35 456,35 €, correspondant aux dépenses de personnel et d'entretien engagées pour le Foyer Club du 3^{ème} Age au cours de l'année 2006 conformément à la convention du 31 mai 1998 ;
- b) d'échelonner les versements comme suit :

.../...

- Un premier acompte, début août, de 50 % de la subvention attribuée, soit 17 728,17 €
- Le solde, courant octobre, soit 17 728,18 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Discussion :

Mme TIRONI-JOUBERT relève dans la délibération la phrase suivante « *après avoir examiné les documents budgétaires transmis par l'association d'actions en faveur des personnes âgées de Saint-Avold et de ses cantons ...* » et souhaite connaître les villes comprises dans les cantons.

M. le Député-Maire indique que pour ce qui concerne Saint-Avold 1 les villes sont : Saint-Avold, Diesen, Porcellette, Valmont, Folschviller, et d'Altviller et pour ce qui concerne Saint-Avold 2 les villes sont : Hombourg-Haut, l'Hôpital, Carling Lachambre, Macheren et Saint-Avold/Jeanne d'Arc.

Mme TIRONI-JOUBERT demande « *pourquoi on paye pour tous ces gens là ?* »

M. le Député-Maire explique que l'association rayonne sur les cantons et indique que les associations de personnes âgées ne peuvent pas se créer et agir n'importe où, elles ont un rayon d'action qui est approuvé par le Conseil Général.

A la question de Mme TIRONI-JOUBERT de savoir si le Conseil Général aide ces associations, M. le Député-Maire répond par l'affirmative. Par ailleurs, il ajoute que la ville de Saint-Avold soutient fortement les personnes âgées, cependant il informe que dans les 5 prochaines années le nombre des séniors va doubler ce qui impliquera des provisions budgétaires supplémentaires. Selon lui, de nombreuses actions notamment en faveur du maintien à domicile devront être soutenues tout comme elles le seront, selon lui, par le Conseil Général.

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

17. DOMAINE – ECHANGE IMMOBILIER A INTERVENIR ENTRE LA S.A STE BARBE ET LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD : VALEUR DES BIENS ECHANGES.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint rapporteur en remplacement de M. KIRSTETTER, Conseiller municipal, absent ayant donné procuration.

Par délibération du 27 février 2007, point n°2, votre assemblée a accepté un échange immobilier sans soulte d'emprises de terrains appartenant respectivement à la S.A Ste Barbe et à la commune.

Cet échange permettait essentiellement de régulariser en un seul acte un certain nombre d'opérations immobilières mineures.

Pour permettre le transfert de propriétés en bonne et due forme, il est demandé à la commune de faire figurer dans sa délibération une valeur de pure forme des terrains échangés.

M. le Député-Maire propose de fixer la valeur de chaque lot échangé à l'euro symbolique.

Toutes les autres dispositions de la délibération du 27 février 2007 point n°2 restent inchangées.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

18. OCTROI DE SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DANS LE CADRE DE L'ORGANISATION DE DIFFERENTES MANIFESTATIONS SPORTIVES – EXERCICE 2007

Exposé de M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal adoptée en date du 30 mai 2006 autorisant l'application de critères d'attribution de subventions au titre de manifestations sportives ;

Considérant les dossiers de demandes de subventions au titre de l'aide à l'organisation de manifestations sportives ;

Pris l'avis favorable des commissions des sports et des finances ;

Il est proposé de verser une aide financière aux associations sportives suivantes :

Association	Type d'épreuve	Date	Lieu	Montant
ACSA	Semi marathon et 10 km Foulées Saint-Nabor	3 juin 2007	Stade et Forêt Oderfang	1 350,00 €
BOXING CLUB	Gala de boxe Demi finale Coupe des Lionceaux	27 janvier 2007	Complexe de Brack	480,00 €
UCBH	22 ^{ème} Grand Prix Cycliste de la Ville	8 mai 2007	Centre Ville	200,00 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2007- Chapitre 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

19 TRAVAUX DE REFECTION DE L'ABBATIALE : LOT N°1 : TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU PARVIS DE L'ABBATIALE AVEC CREATION D'UNE RAMPE D'ACCES POUR PERSONNE A MOBILITE REDUITE – LOT N°2 : REFECTION DES TROTTOIRS ET DU STATIONNEMENT RUE DE GAULLE – DESIGNATION DU TITULAIRE DES MARCHES.

Exposé de M. SCHAMBILL, Adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 9 mai 2006, le Conseil municipal autorisait le lancement de la procédure d'appel d'offres en vue de réaliser les travaux de réfection devant l'abbatiale.

Par délibération en date du 29 septembre 2006, votre assemblée décidait de rendre infructueux le résultat de la commission d'appel d'offres en date du 20 septembre 2006. Une nouvelle procédure de marché public a été lancée par voie de presse en date du 9 octobre 2006.

La commission d'appel d'offres réunie le 28 novembre 2006 a retenu 7 candidats. Par courrier en date du 15 février 2007 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d'appel d'offres réunie le 23 avril 2007 et le 26 avril 2007 a décidé d'attribuer les marchés suivants :

1. Concernant le lot n°1 : Travaux d'aménagement du parvis, l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 104 620,03 € T.T.C.
2. Concernant le lot n°2 : Réfection des trottoirs et du stationnement rue de Gaulle, l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 159 631,34 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-Maire à comparaître à la signature des marchés avec l'entreprise retenue par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

20. DOMAINE - RESILIATION DU BAIL DE DROIT COMMUN CONCLU AVEC LA SOCIETE CORA.

Exposé de M. le Député-Maire.

.../...

Par un bail répertoire n°8100 du 18 juin 2002, la commune de Saint-Avold a signé un bail de droit commun au profit de la Société CORA et concernant des terrains communaux aménagés à usage de parking, sis rue Altmayer.

Ce bail a été modifié par acte répertoire n°8758 du 12 novembre 2002, à la suite de la cession d'un terrain communal à la société Mac Donald's ; de sorte qu'aujourd'hui les terrains loués à la Société CORA sont les suivants :

Ban de Saint-Avold
Section 10 n°41 « Boulevard de Lorraine » 6 a 21 ca sol
Section 11 n°79 « Rue du Gal Altmayer » 53 a 52 ca
Section 11 n°80 « idem » 33 a 57 ca
Section 11 n°67 « idem » 36 a 84 ca
soit une superficie totale de 1 ha 30 a 14 ca

L'ensemble des dispositions du bail n°8100 restent cependant valables, et en particulier celles concernant, la durée du bail et des conditions de résiliation, à savoir :

« Le bail est consenti pour trois années à compter du 1^{er} janvier 2002 pour expirer le 31 décembre 2004.

A son expiration, et à défaut de congé notifié selon les règles prévues ci-après, le bail est reconduit d'années en années.

Le congé devra être notifié au moins six mois à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice ».

Le bail expirant le 31 décembre 2007, il convient donc de le résilier au plus tard le 30 juin 2007.

Pour permettre à la municipalité d'entamer des pourparlers avec la Société CORA concernant la destination future des terrains communaux en question, il vous est proposé de résilier purement et simplement le bail en cours, avec effet du 1^{er} janvier 2008 et d'autoriser M. le Député-Maire à notifier le congé à la Société CORA par lettre recommandée avec AR au plus tard le 30 juin 2007.

Discussion :

A la question de M. BREM de savoir où en est le projet de pataterie prévu dans ce secteur, M. le Député-Maire répond qu'il ne souhaitait pas signer un nouveau bail avant de résilier celui-ci. Il précise toutefois qu'il est prévu dans ce secteur un giratoire et effectivement une pataterie sur la partie avant.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

21. PROLONGATION DU BAIL MAJCEN PIERRE POUR LE LOGEMENT DE FONCTION DU CONCIERGE DU GYMNASSE DE BRACK.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Par délibération du 18 septembre 2003 point 12, votre assemblée avait accepté en l'absence d'un logement de fonction communal disponible pour le concierge du gymnase de Brack, la prise à bail d'un appartement de type F5 chez M. Pierre MAJCEN pour une durée de trois années consécutives.

Aucun logement de fonction n'étant disponible à ce jour il vous est demandé de prolonger le contrat n°10240 pour une nouvelle période de trois années consécutives renouvelables.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget chapitre 011/411/6132.

Discussion :

A la question de M. CORAL de connaître le coût du loyer, Mme JULLY répond que le montant avoisine 500 euros par mois. Après vérification dans le dossier elle précise que celui-ci est de 551,40 euros mensuel.

Mme TIRONI-JOUBERT précise qu'elle s'abstiendra pour le vote de ce point car elle indique être toujours dans l'attente du détail qu'elle a demandé concernant les logements de fonction.

M. le Député-Maire rétorque que le dossier est à l'étude et qu'elle aura une réponse prochainement.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.
ABSTENTION (1) : Mme TIRONI-JOUBERT.

22. GESTION DU CENTRE SOCIOCULTUREL CARRIERE /WENHECK, DE LA MAISON DE QUARTIER CARRIERE ET DE LA MAISON DE QUARTIER DU FAUBOURG – CONVENTION ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'ASSOCIATION P.A.I.S. - ANNEE 2007

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération du Conseil municipal du 30 mars 2004 point n°14, la ville de Saint-Avold décidait de confier la gestion du centre socioculturel Carrière /Wenheck et la maison de quartier du Faubourg, à l'association P.A.I.S. (Prévention, Animation, Insertion et Social).

Après un second bilan de fonctionnement positif et afin de faire perdurer les animations dans ces quartiers, il est proposé à votre assemblée de reconduire la convention avec l'association P.A.I.S, conformément au projet ci-annexé.

Pour permettre à l'association de fonctionner dans les meilleures conditions, il est suggéré d'accorder une subvention de 250 000 € couvrant ;

- les frais de personnel nécessaires au fonctionnement des 3 structures (2/3 de la subvention),
- les animations, y compris les activités du contrat temps libres (1/3 de la subvention).

L'association P.A.I.S. ayant obtenu l'agrément C.A.F. au titre de centre social, il lui est nécessaire de disposer de son autonomie en s'acquittant de toutes les charges liées à la gestion des centres du Wenheck, de la Carrière et du Faubourg.

Ainsi, il est proposé à votre assemblée d'appliquer un loyer annuel de:

- 59 335 € pour le bâtiment du Wenheck et la Maison de Quartier du Faubourg.
- 9 814 €/an en ce qui concerne la maison de quartier de la Carrière dite "maison pour tous", conformément à l'estimation des domaines, soit un total de 69 149 €.

Pour les frais de fonctionnement de l'établissement (eau, gaz, électricité, produits de nettoyage) une subvention de 7 100 € sur la base des factures de 2006 sera accordée (voir convention article 14).

Soit une subvention totale de 326 249 €.

A noter que l'association P.A.I.S. est dans l'attente de décisions de la part de divers organismes concernant des aides susceptibles de lui être accordées, tant pour le volet personnel, que celui de l'animation (CAF, Conseil Général, contrat de Ville, CNASEA...).

Aussi, la subvention définie ne dépassera en aucun cas le montant précité, déduction faite de toutes les autres aides qui seront perçues par l'association P.A.I.S.

Compte tenu du versement d'une première avance, en vertu de la délibération du Conseil municipal du 31 janvier 2007 (point n°15), la répartition est décomposée comme suit :

ASSOCIATION	PROPOSITIONS 2007	1^{ère} Avance (délibération du Conseil municipal du 31.01.2007)	Reste à verser à PAIS
P.A.I.S	326 249 €	120 000 €	206 249 €

Les crédits nécessaires de 326 249 € ont été inscrits au budget primitif 2007, sur le compte 65/331 – 6574.

Il vous est par conséquent proposé d'autoriser M. le Député-Maire :

- à approuver le projet de convention d'objectifs ci-annexé ;
- à accorder une subvention de 326 149 € pour l'année 2007 ;
- à signer la convention.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. BREM a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point, pour lui et son mandant M. MEHL.

23. PLASTICA NABORIA – REMBOURSEMENT DE FRAIS.

Exposé de Mme MULLER, adjointe, rapporteur.

Depuis 2003, l'évènement de la biennale de peinture « Plastica Naboria », est devenu une exposition culturelle majeure dans notre région, réussissant à rassembler sur un mois plus de 10 000 visiteurs et plus d'un millier de scolaires.

Cette année, il s'agira de la 3^{ème} édition d'un évènement de qualité exceptionnelle, organisé par la ville de Saint-Avold et les commissaires de l'exposition, sur le thème des "maîtres du trompe l'œil contemporains".

Les commissaires de cette exposition mettent leur professionnalisme, leur connaissance du monde artistique européen et leur bénévolat au service de cette biennale en la portant à bout de bras durant tout le temps de la préparation et de l'organisation de la manifestation.

Aussi, compte tenu des contraintes financières que les commissaires de l'exposition sont appelés à supporter avec les déplacements divers sur Paris, Metz et la région, vos commissions de la culture et des finances vous proposent d'accepter le remboursement par la ville des frais visés ci-dessus, sur justificatifs, de même qu'elles proposent d'assurer le remboursement des frais liés aux déplacements de certains artistes ou personnalités du monde de la culture et au transport de certaines des oeuvres.

Ces dépenses, qui entreront dans l'enveloppe budgétaire du projet, seront imputées au chapitre 011/0241-6233 « réceptions et cérémonies, foires et expos » du budget 2007.

Discussion :

M. BOUCHER souhaite savoir ce qu'englobe le terme « personnalités » dans la délibération.

M. le Député-Maire répond qu'il faut entendre par le terme « personnalités » les présidents des différentes corporations intégrées dans la culture. Il relève également que cette précision manque dans la délibération et propose donc d'en modifier les termes comme suit « ...*d'assurer le remboursement des frais liés aux déplacements de certains artistes ou personnalités du monde de la culture et au transport de certaines des œuvres* ».

A la question de M. BREM de savoir si le coût de l'exposition est déjà connu, M. le Député-Maire répond que le coût prévisionnel de la biennale de peinture « Plastica Naboria » avoisine les 40 000 euros pour cette année.

A la question de M. CORAL de savoir si des limites ont été fixées dans la prise en charge des frais, Mme MULLER répond que la ville a des tarifs négociés avec les hôteliers et applique un tarif au kilomètre.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

24. CONSTRUCTION D'UN BOULODROME COUVERT A JEANNE D'ARC – AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'OEUVRE

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Le cabinet Espace architecture, est titulaire du contrat de maîtrise d'œuvre n° 11107 du 13 juillet 2006 conclu dans le cadre de l'élaboration et du suivi du projet de construction du boulodrome couvert de 16 pistes au quartier Jeanne d'Arc.

Un premier avenant a entériné le coût prévisionnel définitif des travaux, arrêté à 558 361,20 € H.T., soit 667 800 € T.T.C. La rémunération de l'architecte, assise sur un taux de 8 % était ainsi fixée à 44 668,90 € hors taxes.

L'ouverture des candidatures effectuée le 18 décembre 2006 a conduit la commission d'appel d'offres à sélectionner neuf candidats.

A la date limite du 22 janvier 2007, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise ALBIZZATI, moyennant une proposition arrêtée à 724 432,08 € T.T.C.

Les vérifications d'usage, effectuées par le cabinet Espace architecture, ont confirmé le caractère mieux-disant de cette offre.

Le montant du marché cité en référence est inférieur au taux de tolérance de la phase étude établi à 10 %.

Dans ces conditions, il vous est proposé :

- d'entériner par un avenant n°2 l'engagement du maître d'œuvre à veiller à la réalisation complète des ouvrages dans le respect du coût de référence à savoir 724 432,08 € T.T.C.
- d'autoriser M. le Député-Maire à signer l'avenant n°2 à intervenir avec le cabinet Espace architecture ainsi que tous documents y relatifs ;

Discussion :

M. BREM souhaite des éclaircissements quant au projet.

M. SCHAMBILL explique que la rémunération du cabinet Espace Architecture correspond à un taux de 8% calculé dans un premier temps sur un coût prévisionnel de 667 800 € TTC. Il indique qu'après consultation des entreprises, la commission d'appel d'offres a retenu l'entreprise ALBIZZATI, moyennant une proposition arrêtée à 724 432,08 € TTC. Il précise que le taux de 8 % s'applique désormais sur cette dernière proposition.

Par ailleurs, il signale qu'il est nécessaire que le taux de tolérance appliqué sur le montant du marché, reste inférieur à 10 % du montant de 667 800 € annoncé au départ.

M. BREM constate qu'avec cette nouvelle proposition, le taux de tolérance est respecté de justesse.

M. SCHAMBILL acquiesce.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

ABSTENTIONS (3): M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL, et Mme TIRONI-JOUBERT.

25. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL AU TITRE DE L'ANNEE 2007. PROPOSITIONS DE LA COMMISSION DES AFFAIRES SOCIALES.

Exposé de Mme PISTER, adjointe, rapporteur.

La commission des affaires sociales soumet à votre homologation ses propositions de subventions aux associations relevant de sa compétence pour l'exercice 2007.

Il est prévu comme l'an dernier l'octroi de subventions :

- de fonctionnement normal ;
- ponctuelles : pour les manifestations programmées, équipement ou autre destination dont le versement aux associations ne pourra intervenir qu'après présentation de justificatifs adéquats : le bilan des manifestations, factures pour équipement, etc.

Chapitre 65 - Fonction 5202 Art. 6574

ASSOCIATIONS	PROPOSITIONS POUR 2007			
	Fonctionnement	Manifestation programmée	Equipement	TOTAL
Secours Populaire Français	500 €	157 €		657 €
Visite des Malades dans les Etablissements Hospitaliers (V.M.E.H.)	300 €	300 €		600 €
Conférence Saint-Vincent de Paul	700 €			700 €
Amicale des Retraités de SAINT-AVOLD	900 €			900 €
Aide Familiale à Domicile (AFAD)	153 €			153 €
A.F.A.E.I. + FAS			4500 €	4500 €
Amicale des Donneurs de Sang Bénévoles	350 €	300 €		650 €
UNIAT section Cité Jeanne d'Arc	175 €			175 €
IMMA JUNG	200 €	320 €		520 €
Centre d'Information Familial et Féminin (CIFI-CIDF)	2300 €			2300 €
UNIAT section de SAINT-AVOLD et environs	175 €			175 €
Les Amis de la Santé de Moselle	220 €		300 €	520 €
La Croix Bleue	150 €			150 €
Coordination des transplantés d'Alsace	150 €			150 €
4L Trophy Naborien		153 €		153 €
Groupe CIMADE CCFD de Saint-Avold	150 €	350 €		500 €
Association des amis de la Basilique et du Foyer Notre Dame	150 €			150 €
TOTAL				12 953 €

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

• pour la mise à disposition d'infrastructure :

Associations	Installations utilisées	Coût horaire	Utilisation	Coût Année Scolaire
AFAEI	Stade du Centre Pelouse d'honneur	9,15 €	1 séance (5H30)	50,33 €
IME Wenheck	Stade Nautique Petit Bassin Ligne Grand Bassin	Petit bassin entier 23 €	9 séances	207 €
		½ Petit bassin 11,50 €	72 séances	828 €
		23 €	149 séances	3427 €
		TOTAL	4462 €	
Club Cœur et santé	Gymnase	6,10 €	68 séances (X2H)	829,60 €
Hôpital de Jour	Stade Nautique Petit Bassin	Petit Bassin entier 23 €	9 séances	207 €
		½ Petit bassin 11,50 €	33 séances	379,50 €
		TOTAL	586,50 €	
Paralysés de France	stade Nautique Petit Bassin	Petit Bassin entier 23 €	9 séances	207 €
		½ Petit bassin 11,50 €	32 séances	368 €
		TOTAL	575 €	
Pastorale des personnes âgées et des malades de Saint-Avold	Gymnase	18,29 €	1 séance (13H)	237,77 €
Organisation non gouvernementale « Croire et agir »	Gymnase	9,15 €	1 séance (13H)	118,95 €
TOTAL				6860,15 €

Total général : 19 813,15 €

Crédits inscrits au BP 2007 : 31 720,00 €

Solde : 11 906,85 €

Décision du conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.
Mme TIRONI-JOUBERT ne participe pas au vote de ce point car elle est membre de l'une des associations concernées par le projet.

26. ENVIRONNEMENT - CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR (CIS) DU FELSBERG – APPLICATION DE LA CONVENTION DE CONCESSION ET RENOUELEMENT DE LA CLAUSE DE COUVERTURE.

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

Par délibération en date du 3 décembre 1992, point n°12, le Conseil municipal confiait la concession du Centre de rencontres internationales Le Felsberg à Saint-Avoid (C.R.I.), aujourd'hui appelé Centre international de séjour (CIS) à l'Office de tourisme de Saint-Avoid.

A cet effet, une convention assortie d'un cahier des charges a été conclue entre les parties le 11 décembre 1992.

Ladite convention prévoyait la couverture par la ville d'un déficit éventuel et justifié d'exploitation, dans la limite d'un plafond annuel de 50 000 F (aujourd'hui 7 622.45 €) pour une durée de 5 ans. Cette disposition a été reconduite pour une même durée par avenant du 5 janvier 1998.

A l'instar des années 2003, 2004, et 2005, l'Office de tourisme demande la reconduction de cette disposition pour 2006 justifiée par un bilan négatif d'un montant de 7 072,67 euros.

Compte tenu de ce qui précède, votre assemblée est invitée après avis favorable de vos commissions compétentes à :

- autoriser M. le Député-Maire à intervenir à la signature d'un nouvel avenant à la convention visée précédemment ;
- autoriser le versement de la somme de 7 072,67 euros, prévue au budget sur le chapitre 65/951 article 6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

27. ENVIRONNEMENT - DECORS SALON ENTRE TERRE ET MER CORSE

Exposé de Mlle ROBIN, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre du salon "entre terre et mer" les 27 et 28 octobre prochains, sur le thème de la Corse, il vous est proposé de prévoir une animation sous la forme de décors corses.

La société Gaillard Décors propose une prestation comprenant l'étude de ce projet ainsi que la réalisation des éléments suivants sur une superficie de 600 m² :

- stands 1 et 2 (6x3m) maisons corses
- stands 3 et 6 (3x2m) étals ouverts
- stands 4 et 5 (3x3m) maisons corses
- stand 7 (3m) bar comprenant une fontaine
- éléments de décors : mâts avec drapeaux tête de Maure, façade décorée Corte et Notre Dame de la Serra, moulin en masse, 2 personnages
- dioramas (hauteur 3,70m) : Bonifacio, Pont de Rizzanese, Cap de Rosso, Bastia, Citadelle de Corte, Cap Corse, Cap de Senetosa,
- paysages divers, vieux port de Bastia, site de Torre

La Société Gaillard Décors prend en charge : la réalisation des enseignes, l'éclairage du décor, le transport de la Rochelle à Saint-Avold (aller-retour), le montage et démontage ainsi que les assurances.

La ville organisatrice de la manifestation a, à charge, les exposants, les arrivées d'eau et d'électricité et la décoration florale.

Le prix de cette prestation est fixé à la somme de 15500 € HT soit 18538 € TTC.

Les crédits sont prévus au Budget Primitif 2007.

La commission de l'environnement réunie le 22 mai 2007 émet un avis favorable.

Il vous est demandé de bien vouloir autoriser M. le Député-Maire à concrétiser dès à présent cette transaction sachant qu'un délai de 4 mois est nécessaire à la fabrication des décors.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

28. OCTROI DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DES ANNIVERSAIRES D'ASSOCIATIONS SPORTIVES.

Exposé de Mme JULLY, Conseillère municipale, rapporteur.

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 30 mars 2004 point n°15 concernant la mise en place d'un forfait et de critères pour le versement de subventions exceptionnelles relatives aux anniversaires des clubs sportifs,

Vu la demande de l'association Cyclo-club à Saint-Avold en date du 11 novembre 2006 concernant une demande d'aide financière pour l'organisation de son 25^{ème} anniversaire qui se déroulera le 18 novembre prochain,

Vu la demande de l'association Judo-club et disciplines associées à Saint-Avold en date du 14 mai 2007 concernant une demande d'aide financière pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire qui se déroulera durant le mois de novembre prochain,

Vu la demande de l'association Cercle de tennis de table à Saint-Avold en date du 5 mars 2006 concernant une demande d'aide financière pour l'organisation de son 50^{ème} anniversaire qui a eu lieu du 4 au 9 juin 2007,

Considérant l'intérêt pour la ville de Saint-Avold, de soutenir l'organisation des manifestations précitées contribuant au dynamisme associatif de la commune,

Pris l'avis favorable de la commission des sports et des finances, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer les aides financières suivantes :

ANNIVERSAIRES CLUBS	FORFAIT
CYCLO-CLUB SAINT-AVOLD	200 Euros
JUDO CLUB ET DISCIPLINES ASSOCIEES	400 Euros
CERCLE DE TENNIS DE TABLE	400 Euros

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2007 sous l'imputation budgétaire 65/401-6574.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHAMBILL ne participe pas au vote de ce point car il est membre de l'une des associations concernées par le projet.

29. BOURSES INITIATIVES – ANNEE 2007.

Exposé de M. THIERCY, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 27 février 2002 point n°8, le Conseil municipal instituait les "*Bourses Initiatives*". Par cette opération, la commune souhaitait encourager les adolescents et les jeunes adultes de 13 à 30 ans, en participant financièrement à leur projet, qu'il soit économique, social, culturel, sportif ou autre.

Cette initiative a été accueillie favorablement par les jeunes. Ainsi, fort de ce succès, la commission municipale de la vie associative vous propose de reconduire cette opération en 2007 dans les mêmes conditions que l'an passé, à savoir:

- projet soumis à l'avis du jury bourses initiatives,
- montant maximal de l'aide : 1524,49 euros dans la limite d'une participation ne pouvant dépasser 50 % du projet.

Les crédits nécessaires, à savoir 8 000 € ont été inscrits au budget primitif 2007 chapitre 65/90 - 6574.

Discussion :

M. BOUCHER rappelle avoir demandé que les termes de la délibération soient modifiés ceci afin de ne plus avoir une limite d'âge à 30 ans. Par ailleurs, il indique avoir toujours le même souhait celui d'avoir « de vraies initiatives ».

Mme TIRONI-JOUBERT souhaite connaître la composition du jury.

M. le Député-Maire indique qu'il s'agit généralement d'une personne de l'ANPE, une personne de la mission locale et une personne de la vie associative.

M. THIERCY informe qu'à la prochaine commission 4 dossiers seront à traiter.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

30. LE NEPTUNE - LOCATION DE LA CUISINE A PAULY GASTRONOMIE

Exposé de M. TLEMSANI, adjoint, rapporteur.

M. Xavier PAULY, gérant de PAULY GASTRONOMIE sollicite la location de la cuisine de l'ex-restaurant « Le Neptune » durant l'année 2007.

Maître CYTRYNBLUM contacté à cet effet, a élaboré un projet de "convention d'occupation précaire" de la cuisine uniquement et du cabinet de toilette attenant, pour un loyer annuel de 3 600 € et une caution de 20 000 €, pour une durée unique et sans prolongation d'une année allant du 1^{er} janvier 2007 au 31 décembre 2007.

Un rapport de vérification ponctuelle des installations de gaz combustible a été effectué par l'APAVE de Saint-Avold le 6 mars 2007 afin d'éviter tout contentieux en matière de responsabilité, durant l'occupation des lieux.

Vos commissions de la vie des quartiers du logement et de l'occupation du domaine communal, ainsi que la commission des finances vous invitent à délibérer dans ce sens.

Discussion :

M. le Député-Maire souhaite que le texte de la délibération suivant « *M. Xavier PAULY, gérant de PAULY GASTRONOMIE sollicite la location de la cuisine de l'ex-restaurant « Le Neptune » durant l'année 2007 dans l'attente de la réalisation de son projet de restaurant rue Paul Verlaine à Saint-Avold* » soit modifié comme suit : « *M. Xavier PAULY, gérant de PAULY GASTRONOMIE sollicite la location de la cuisine de l'ex-restaurant « Le Neptune » durant l'année 2007* ». Il précise par ailleurs, que les travaux de la piscine doivent démarrer au début de l'année 2008 et qu'à partir de cette date l'hébergement de M. PAULY ne sera plus possible.

M. BREM partage cet avis et précise qu'en effet le projet de M. PAULY rue Paul Verlaine, est d'actualité depuis près de 20 ans sans jamais trouver d'aboutissement. Il rappelle que lors de la séance du conseil municipal du 30 mai 2006, un accord avait été trouvé avec PAULY GASTRONOMIE pour l'indemnité d'éviction ; la date à laquelle il devait quitter les lieux était alors fixée au 30 juillet 2006. Il indique que les choses étaient claires mais M. PAULY n'a jamais quitté les lieux. Il ajoute qu'il avait, par ailleurs, posé une question écrite dans les points divers, à laquelle une réponse stipulait qu'une convention de mise à disposition avait été faite. Suite à cette réponse, il indique avoir demandé cette convention par courrier ; la réponse suivante indiquait alors qu'il n'y avait pas de convention. Il s'interroge aujourd'hui et demande des éclaircissements. Selon lui, entre le 30 juillet 2006 et le 31 décembre 2006 l'activité de M. PAULY a continué alors que le Conseil municipal ne s'était pas encore prononcé sur cette convention et se demande en plus avec quelle vaisselle il travaille.

M. le Député-Maire précise que M. PAULY a bien quitté les lieux aux dates prévues. Il informe cependant que ce dernier a des projets professionnels qui sont à l'étude mais, pour l'heure, il souhaite poursuivre son activité dans l'ex-restaurant « le Neptune » jusqu'à l'aboutissement de ses projets.

M. le Député-Maire estime que dans la mesure où les travaux de la piscine ne démarreront pas avant 2008, la location peut lui être accordée jusqu'à cette date plutôt que de laisser les locaux vides. Il précise que M. PAULY n'utilise que la cuisine, qu'il travaille avec sa propre vaisselle et qu'il est en règle du point de vue assurances. Toutefois, il rappelle que la location n'a été possible qu'après l'accord de l'avocat en charge du dossier, sur les conditions de cette mise à disposition et, qu'un rapport de l'APAVE n'ait été effectué afin d'écartier tout danger éventuel.

M. BREM s'étonne que le rapport de l'Apave n'ait été fait que le 6 mars 2007.

M. le Député-Maire rétorque que jusqu'à cette date M. PAULY n'a pas cuisiné dans les locaux mais dans sa cave personnelle rue Verlaine. Il précise qu'il pratique à cet endroit la partie « traiteur » de son activité et qu'il a sollicité la cuisine de l'ex-restaurant « Le Neptune » uniquement pour les moments où sa clientèle est plus importante.

M. CORAL constate que le loyer annuel est de 3600 euros, ce qu'il considère ne pas être trop onéreux en plus de l'indemnité de départ qu'il a déjà perçu.

Selon M. BREM, il aurait été judicieux de fixer la date butoir, non pas à juillet 2006 mais plutôt à la date où il quittera réellement.

M. le Député-Maire explique que l'indemnité d'éviction a été calculée en fonction de la date butoir et précise que plus longtemps il occupait les lieux avec un bail commercial, plus élevée était l'indemnité. Il ajoute qu'il était donc urgent qu'il sorte rapidement pour alléger au maximum cette indemnité.

Mme TIRONI-JOUBERT constate qu'une activité commerciale a été permise à une personne qui a occupé des lieux sans titre et sans avoir l'accord de l'Apave. Elle considère cette situation « grave ».

M. TLEMSANI réitère les propos de M. le Député-Maire et indique que M. PAULY n'a pas cuisiné avant que l'Apave n'ait rendu son rapport, il ajoute que de toute manière il n'en avait pas l'autorisation.

Selon Mme TIRONI-JOUBERT, M. PAULY bénéficie de faveurs et indique, par ailleurs, avoir porté plainte auprès du procureur car elle estime « *une fois de plus les choses se sont faites dans notre dos, je pense qu'il y a des choses qui sont faites de manière trop légère qui engagent la responsabilité de tous mais en tout cas vous n'engagerez pas notre responsabilité car nous ne prendrons pas part au vote* ».

Pour conclure M. le Député-Maire rétorque que cette mise à disposition s'est faite dans les règles et rappelle tout de même que M. PAULY occupe le secteur depuis près de 20 ans.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

N'ont pas souhaité participer au vote (5) : M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

31. ENVIRONNEMENT - SUBVENTIONS A L'OFFICE DE TOURISME ET SIGNATURE DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE SAINT-AVOLD ET L'OFFICE DE TOURISME

Exposé de M. STEINER, adjoint, rapporteur.

La présente délibération a pour but d'une part, de statuer, sur les subventions de fonctionnement versées à l'office de tourisme pour l'année 2007 ainsi que sur la signature de la convention d'objectifs et de moyens, et d'autre part, de déterminer l'aide financière pour l'emploi jeune.

Subventions de fonctionnement

D'une part, vu l'article 10 de la loi n° 200-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, un projet de convention d'objectifs et de moyens a été établi afin de définir l'objet, le montant et les conditions d'utilisation des subventions allouées par la ville de Saint-Avold à l'Office de tourisme de Saint-Avold pour remplir ses missions d'intérêt général.

Dans le cadre de cette convention qui reprend les dispositions arrêtées en 2006, les missions confiées à l'Office de tourisme de Saint-Avold sont d'une part l'accueil et l'information du public sur tous les produits touristiques et les atouts culturels et patrimoniaux de Saint-Avold, et d'autre part, le développement et le renforcement de l'identité touristique de la ville à travers des supports publicitaires et l'organisation d'actions d'animation (visites guidées, expositions...).

Après analyse de la demande de subvention 2007 de l'Office de tourisme, il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 113 489,00 € à laquelle il conviendrait d'ajouter le financement du poste d'accueil du Centre international de séjour d'un montant de 27 564,00 €. Ce poste n'étant plus subventionné par l'Etat dans le cadre d'un emploi jeune, il vous est proposé sa prise en charge pour l'année 2007.

Aides financières pour l'emploi jeune

D'autre part,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997,

Vu le décret n° 97-954 du 17 octobre 1997,

Vu le décret n° 01-837 du 14 septembre 2001,

Vu la circulaire DGEFP n°2001/33 du 25 septembre 2001,

Vu la Convention emploi jeune signée par l'Office de Tourisme en 2000,

Vu l'avenant de la convention entre l'Etat et l'employeur relative au développement pour l'emploi jeune signé par l'Office de tourisme en date du 19 juillet 2002,

Vu la demande de l'Office de tourisme pour une aide financière complémentaire,

Considérant l'intérêt général et local pour la collectivité de l'objet et de l'activité de l'association concernée,

Vu l'avis favorable des commissions du tourisme et des finances,

Il est proposé au Conseil municipal d'octroyer une aide financière basée sur une masse salariale plafonnée à 20 000 € selon le calcul suivant :

Base masse salariale	Office du tourisme 20 000,00€
Aide de l'état	8 385,00 €
Aide initiale VILLE	3 048,00 €

Reliquat	8 567,00 €
Prise en charge par la VILLE (= 50 % du reliquat)	4 284,00 €
+ aide initiale	3 048,00 €

	Soit 7 332,00 €

Soit une aide de la commune fixée à 7 332,00 €

.../...

Après avis de la commission du tourisme et de la commission des finances, la proposition est la suivante :

- autoriser M. le Député-Maire à signer la convention d'objectifs ci annexée,
- verser la subvention qui s'élèvera pour 2007 à 113 489,00 € pour le fonctionnement, 7 332,00 € pour l'emploi jeune de l'Office de tourisme et 27 564,00 € pour le poste accueil du Centre international de séjour (un acompte de 56 150,00 € a déjà été versé, adopté par délibération en date du 31 janvier 2007 point n°15),

Le montant étant inscrit au budget primitif 2007 (chapitre 65/952-65738).

Discussion :

A la question de M. CORAL de savoir si l'emploi jeune existe toujours, M. STEINER répond par la négative et précise par contre que celui de l'office de tourisme existe encore.

A la question de M. CORAL de savoir si l'emploi jeune de l'office de tourisme, dont la convention a été signée en 2000, est sur le point de se terminer et s'il sera pérennisé, M. STEINER répond par la négative et précise que la pérennisation est décidée par le Conseil d'administration.

M. le Député-Maire précise que le conseil d'administration de l'office de tourisme gère ses emplois et non pas la municipalité.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

32. CESSION DE L'IMMEUBLE SIS 47 AVENUE PATTON.

Exposé de M. HAAG, adjoint, rapporteur.

Par délibération du 30 mai 2006, votre assemblée a décidé d'acquérir trois immeubles militaires désaffectés sis avenue Général Patton, propriétés de l'Etat Défense.

Parmi ces immeubles, un ensemble de 18 logements situés 45 et 47 avenue Patton, est destiné à :

- la démolition pour ce qui concerne le n°45 longeant l'avenue Patton
- la réhabilitation pour ce qui concerne le n°47 situé en deuxième ligne.

Plusieurs propositions de cession ont été transmises à des professionnels de l'immobilier, une seule offre a été réceptionnée en mairie ; elle émane de la SCI ORANGE représentée par M. Jean-Marie LOTZ, gérant qui accepte le prix fixé par la commune à 536 000 €, étant précisé que la commune prendra à sa charge la démolition de l'immeuble n°45 situé en bordure de l'avenue Patton.

.../...

Vos commissions des affaires foncières et des finances vous proposent en conséquence :

- a) de céder à la SCI ORANGE représentée par M. Jean-Marie LOTZ gérant et dont le siège est à FOLSCHVILLER 1 rue du Parc l'immeuble cadastré:

« Cité de Brack »
47 avenue Patton
section 38 n°24 d'une contenance de 37 a 57 ca

- b) de fixer le prix de cession à 536 000 € lequel prix sera payable comptant à la signature de l'acte de vente aux frais de l'acquéreur.
- c) d'inscrire dans l'acte de vente une « obligation de faire », obligeant l'acquéreur à réhabiliter l'immeuble n°47, situé en seconde ligne, pour le destiner à l'habitation ;
- d) de préciser que l'acquéreur s'engage à signer l'acte notarié au plus tard le 31 décembre 2007 et à terminer la réhabilitation dans un délai de 4 ans à compter de la même date ;
- e) de requérir l'inscription au Livre Foncier de Saint-Avold d'un droit à la résolution au profit de la ville de Saint-Avold, en cas d'inobservation de l'une ou l'autre des clauses à intervenir en exécution de la présente délibération ;
- f) de demander que le taux de dommages et intérêts forfaitaires imposé à l'acquéreur en cas de résolution de la vente pour inexécution des charges, soit porté à 30 % du prix de cession ;
- g) d'insérer, par ailleurs, dans l'acte de vente une clause de réméré au terme de laquelle la ville se réserve également le droit de racheter le terrain présentement cédé dans un délai maximum de cinq ans, en remboursant à l'acquéreur le prix et les frais ;
- h) d'autoriser M. le Député-Maire à comparaître à l'acte de cession à intervenir et plus généralement de le charger de l'exécution de la présente délibération, étant précisé que les frais d'acte et d'arpentage seront à la charge de l'acquéreur.

Discussion :

M. BREM souhaite des éclaircissements quant aux motifs qui obligent la ville à prendre en charge la démolition de l'immeuble n°45 situé en bordure de l'avenue Patton.

M. Le Député-Maire précise que l'estimation des domaines était de l'ordre de 800 000 euros. Il indique que la revente de ces vieux immeubles était impossible à ce prix. Il explique que la seule façon de baisser le prix d'achat était de prendre en charge le coût de la démolition, et précise que cette condition était notifiée dans l'acte initial.

Selon M. BREM il faudrait imputer le coût de la démolition à la SCI Orange.

M. le Député-Maire et M. HAAG rétorquent que le coût de la démolition est de 45 687 euros et précisent que dans cette transaction la ville est gagnante compte tenu du prix d'achat initial soit 560 000 euros et du 3^{ème} bâtiment susceptible d'être vendu également.

M. CORAL souhaite savoir ce qui est prévu à l'emplacement du bâtiment qui va être détruit.

M. le Député-Maire et M. HAAG répondent que pour l'heure rien n'est prévu mais précisent toutefois que l'acquéreur n'est tenu que par le respect du plan local d'urbanisme.

M. BREM indique qu'il n'avait jamais été question de vendre le « Pavillon des Officiers ».

M. le Député-Maire indique que les bâtiments sont vides depuis de nombreuses années attirant les squatteurs et où se déclarent régulièrement des incendies. Selon lui, il est important aujourd'hui, de créer de l'activité dans ce secteur ou des logements.

M. BREM s'interroge sur les termes de la délibération du 30.05.2006 et relève dans celle-ci « *L'immeuble désaffecté dénommé « Pavillon des Officiers » situé à l'angle de l'Avenue Patton et de la rue de Dudweiler permettra le réaménagement de ce carrefour, tandis que les immeubles 45 et 47 avenue Patton constitués de 18 logements représentent une opportunité foncière qu'il vous est proposé de saisir.* »

M. le Député-Maire indique avoir prévu avec M. SCHAMBILL que l'emprise du giratoire soit déduite de l'emprise qui sera vendue. Il précise qu'il n'y aura plus de squat sur le pavillon des officiers.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à la majorité.

CONTRE (5): M. BREM pour lui et son mandant M. MEHL, M. CORAL, M. BOUCHER et Mme TIRONI-JOUBERT.

33. RENCONTRES MOSELLE AVENTURE 2007 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION P.A.I.S. POUR LE PROJET «UN POUR TOUS, TOUS POUR LA NATURE » - EXERCICE 2007.

Exposé de Mme AUDIS, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de l'appel à projet 2007 lancé par le Conseil Général de la Moselle pour les « Rencontres Moselle Aventure », l'Association PAIS et ses partenaires, la ville de Saint-Avold, la MJC, l'ATMF, le CMSEA et les associations locales, sur la lancée et le succès des « Défis d'Eole » en 2005, et des « Contes et Légendes de Moselle » en 2006, se sont concertés pour offrir à des jeunes adolescents la possibilité de vivre des moments d'exception, d'ouvrir leur horizon par la découverte, le partage, la magie et l'aventure au travers d'un projet innovant, partagé et construit à partir d'objectifs éducatifs et pédagogiques.

Un nouveau projet d'organisation d'un séjour sur le thème de la sensibilisation à l'écologie intitulé « Un pour tous, tous pour la nature » destiné à 50 jeunes, âgés de 11 à 15 ans, issus des quartiers a été élaboré par les structures concernées par les territoires de la politique de prévention et d'animation en milieu urbain et sélectionné parmi 6 projets sur la Moselle par un jury départemental sur des critères portant notamment sur le ciblage du public et les modes de repérage, les partenaires mobilisés, la méthodologie de travail adoptée, la qualité et le caractère original du projet.

Ce projet bénéficiant du label « Rencontres Moselle Aventure » se déroulera au VVF de Bitche du 30 juillet au 5 août 2007.

Le projet est basé sur une « chasse aux trésors » amenant diverses approches sur l'éducation environnementale, à savoir : les activités de pleine nature, le bricolage avec matériaux de récupération, la conception de repas équilibré, une journée accrobranche, les sports innovants (tir à l'arc instinctif), une journée carte aux trésors, la visite de la Citadelle de Bitche.

Il s'agit de construire avec les jeunes un projet adapté et original, de favoriser leur épanouissement et leur créativité, d'encourager les initiatives, de faire découvrir des pratiques qui donnent lieu à des échanges, de mettre en lumière la Moselle, Saint-Avold et ses associations, leurs richesses, leurs compétences et leur savoir-faire.

Considérant ce qui précède,

Vu la délibération du Conseil municipal de la ville de Saint-Avold en date du 30 mars 2004 ;

Vu la convention relative à la politique d'animation urbaine pour la période 2007-2009 signée entre Conseil Général de la Moselle et la ville de Saint-Avold le 24 mai 2004 ;

Vu l'attribution d'une subvention de 18 400 euros pour la mise en œuvre du projet « Les Contes et Légendes de Moselle » par la commission permanente du Conseil Général en date du 4 juin 2007 ;

Pris l'avis favorable des commissions des sports, de la vie associative et des finances ;

Il est proposé au Conseil municipal, d'attribuer une subvention de 3 000,00 euros à l'Association « P.A.I.S. » pour la mise en œuvre et le bon déroulement du séjour, répartie de la manière suivante :

- 1500,00 euros imputé sur le chapitre 65-401 art.6574 au titre des actions socio-sportives (crédits Service des Sports) ;
- 1500,00 euros imputé sur le chapitre 65-331 art. 6574 au titre des actions socio-éducatives (crédits Service Vie Associative) ;
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. SCHMIDT a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

.../...

34. ANIMATION DES FETES DE FIN D'ANNEE – AUTOMATES ET VILLAGE DU PERE NOEL.

Exposé de M. le Député-Maire.

Dans le cadre du partenariat que la ville mène depuis de nombreuses années avec l'association des commerçants de Saint-Avold, nous avons l'opportunité de réitérer la mise en place d'automates dans chaque vitrine commerciale afin de créer une véritable attractivité pour les fêtes de Noël. Cette opération avait connu l'an passé un succès considérable et un réel engouement.

Aussi, il vous est proposé de reconduire la répartition financière acceptée en 2006 sous la forme suivante :

- 1/3 de la location payé par la ville 14 800 € (17 330 € en 2006)
- 1/3 de la location payé par l'ACASA
- 1/3 de la location prise en charge par le commerçant.

Les crédits prévus sont disponibles sur le compte CAC/6232.

Pour compléter cette féerie, l'aménagement de la cour de l'hôtel de ville en village du Père Noël est également envisagé. L'installation de ce décor est possible sur la base d'une subvention de 29 200 € versée à l'ACASA (crédits prévus au BP 2007 sur le compte 65/94 – 6574 subventions).

Il vous est ainsi demandé d'autoriser M. le Député-Maire à signer la convention de partenariat entre la ville et l'ACASA pour que notre ville puisse bénéficier d'animations attrayantes et de qualité.

Discussion :

M. BREM constate que les illuminations de la ville, dont le coût est « *non négligeable* » ne figurent pas dans le tableau en annexe.

M. le Député-Maire acquiesce cependant il souligne qu'il est important que la ville soit belle et agréable à cette époque de l'année.

Mme TIRONI-JOUBERT estime que ces animations sont « *un beau cadeau d'adieu qu'on va faire aux commerçants qui vont partir en transhumance au Cora, et pas des moindres au niveau de commerçants parce que je sais qu'il y en a déjà qui ont loué des cellules et qui vont partir au Cora. Il faut en profiter parce que je crois que c'est le dernier beau Noël en ville !* ».

M. le Député-Maire se dit moins soucieux car le devoir de la municipalité est de défendre le centre ville en trouvant des accords avec les commerçants afin que « le magasin principal » reste au centre ville et que l'installation dans les cellules du futur Cora ne concerne qu'un « 2^{ème} magasin ». Toutefois il indique, après avoir rencontré le directeur du Cora, que les décisions n'en sont qu'au stade de la réflexion pour le moment.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

35. DEMANDE DE SUBVENTION PRESENTEE PAR L'ASSOCIATION ALSACE LORRAINE UKRAINE.

Exposé de Mme GORGOL, Conseillère municipale, rapporteur en remplacement de Mme DALSTEIN, Conseillère municipale, absente ayant donné procuration.

Par courrier en date du 2 avril dernier, l'association Alsace Lorraine Ukraine sollicite une subvention de 1 000 € pour la prise en charge des frais d'éclairage de la scène du centre culturel, consécutifs au spectacle donné le 26 avril 2007 par l'Ensemble Ukrainien « Vesseli Halychaux » au profit d'orphelinats et écoles de ce pays.

Le budget des affaires sociales ne permettant pas d'octroyer la subvention sollicitée, il vous est proposé de la limiter à 150 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Chapitre 65-5202, Article 6574 du Budget primitif 2007.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

36. SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EQUIPEMENT DES ASSOCIATIONS SPORTIVES LOCALES – EXERCICE 2007.

Exposé de M. M. BOURAINE, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général de la Moselle accorde des subventions au titre de l'équipement des associations sportives. Ces aides financières correspondent à 40 % de la dépense subventionnable après instruction des devis et des documents fournis à l'appui de la demande de subvention présentée par les clubs.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 7 juin 2006,

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 30 janvier 2007,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 mai 2003, point n°19,

Vu les nouveaux dossiers déposés par les associations sportives de Saint-Avold,

Vu l'instruction des dossiers par la commission des sports,

Considérant la politique sportive de la ville et l'intérêt général des associations sportives à se doter d'équipements aux normes des fédérations,

Vu l'avis favorable des commissions des sports et des finances pour une participation à hauteur de 40 % des dépenses subventionnables, équivalente à celle du Département,

Vu les dispositions réglementaires en matière de subventionnement et le règlement général d'octroi des subventions départementales,

Il est proposé au Conseil municipal de verser une aide financière d'un montant total de 2 961,50 € selon les tableaux en annexe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2007 sous l'imputation 204 401 2042 – Aide à l'équipement des associations sportives.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

M. TLEMSANI a quitté momentanément la salle et par conséquent n'a pas participé au vote de ce point.

37. POLITIQUE DEPARTEMENTALE D'AMENAGEMENT URBAIN (PDAU 2005/2007)

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Depuis 1996, la Ville de Saint-Avold a passé trois conventions triennales (1996-1998, 1999-2001 et 2002-2004) avec le Département de la Moselle consistant à mener à bien un plan commun d'objectifs et d'actions dans les domaines du développement urbain. A l'issue de ces périodes, le Département souhaite poursuivre la collaboration entamée et propose à la Ville un nouveau conventionnement (2005/2007) assorti d'une aide financière d'un montant total de 809 037,38 €. Une précédente délibération prise le 27 janvier 2005 autorisait M. le Député-Maire à faire acte de candidature pour adhérer à la politique départementale d'aménagement urbain.

Pour ce faire, il vous est proposé de vous prononcer sur les différents projets de développement, énumérés ci-dessous, que la commune souhaite contractualiser avec les instances départementales. A ce titre, le montant de la participation départementale continuera à se situer à 50% du montant hors taxes des opérations subventionnables.

Les projets éligibles à la PDAU et proposés par la Ville au Département sont les suivants :

ORDRE	DESCRIPTIF SOMMAIRE	COÛT ESTIMATIF HT DES TRAVAUX	MONTANT HT SUBVENTION
1	Boulodrome – quartier Jeanne d’Arc	661 159,00	330 579,00
2	Stade Nautique – 1 ^{ère} tranche	627 971,00	313 985,50
3	Parvis de l’Abbatiale	220 945,00	110 472,50
4	Courts de tennis synthétiques	108 000,00	54 000,00
TOTAUX		1 618 075,00	803 037,00

Compte tenu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances, vous proposent :

- d’engager les projets de développement urbain énumérés ci-dessus pour la durée de la convention ;
- de solliciter la participation financière du Département ;
- d’autoriser M. le Député-Maire à signer la convention triennale avec le Département.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l’unanimité.

M. le Député-Maire a quitté momentanément la salle et par conséquent n’a pas participé au vote de ce point.

38. PROGRAMME DE VOIRIE 2007 – DESIGNATION DES TITULAIRES DES MARCHES.

Exposé de M. SCHAMBILL, adjoint, rapporteur.

Un avis d’appel public à la concurrence aux organes de presse en date du 18 décembre 2006 a été lancé en vue de réaliser les travaux du programme de voirie 2007.

La commission d’appel d’offres réunie le 23 janvier 2007 a retenu 11 candidats. Par courrier en date du 26 avril 2007 les dossiers de consultation ont été transmis aux candidats retenus.

La commission d’appel d’offres réunie le 31 mai 2007 et le 5 juin 2007 a décidé d’attribuer les marchés suivants :

- Concernant le lot n°2 :
Grosses réparations de la voirie, rue de Niedeck,
 - l’entreprise SN SSMTPF de Saint-Avold est mieux-disante pour un montant de 63 904,67 € T.T.C.

.../...

- Concernant le lot n°3 :
Réalisation d'un cheminement entre la rue de la Chapelle et l'Agora,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 22 134,97 € T.T.C.

- Concernant le lot n°4 :
Réalisation de places de stationnement à l'arrière de l'I.E.M. Huchet,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 27 499,09 € T.T.C.

- Concernant le lot n°5 :
Réparation de la voirie au niveau de l'arrêt de bus de Crusem,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 5 927,68 € T.T.C.

- Concernant le lot n°6 :
Grosses réparations de la voirie, rue de Gencay,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 8 862,72 € T.T.C.

- Concernant le lot n°7 :
Grosses réparations de la voirie Impasse de Maine,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 10 314,60 € T.T.C.

- Concernant le lot n°8 :
Réparations des trottoirs en face de la Maison des Associations,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 5 504,23 € T.T.C.

- Concernant le lot n°9 :
Grosses réparations de la chaussée et des trottoirs au niveau de l'école Crusem,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 18 121,49 € T.T.C.

- Concernant le lot n°10 :
Grosses réparations de la chaussée au niveau de la rue de Sommières et Liévin,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 91 390,43 € T.T.C.

- Concernant le lot n°11 :
Grosses réparations de la voirie Chemin du Bleiberg,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 38 590,32 € T.T.C.

- Concernant le lot n°12 :
Grosses réparations de la voirie rue des Vergers (2^{ème} phase),
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 53 663,56 € T.T.C.

- Concernant le lot n°14 :
Grosses réparations du rond point de l'Europe
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 26 641,26 € T.T.C.

- Concernant le lot n°15 :
Grosses réparations de la voirie, rue de la chapelle,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 103 808,61 € T.T.C.

- Concernant le lot n°16 :
Grosses réparations de la voirie rue Pasteur à la cité Jeanne d'Arc,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 17 652,72 € T.T.C.

- Concernant le lot n°18 :
Grosses réparations de la voirie et création de trottoirs rue Mélusine,
 - l'entreprise SN SSMTPF de Saint-Avold est mieux-disante pour un montant de 75 534,70 € T.T.C.

- Concernant le lot n°19 :
Grosses réparations de la voirie, rue Lavoisier à la cité Jeanne D'arc,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 18 771,40 € T.T.C.

- Concernant le lot n°20 :
Grosses réparations des trottoirs, rue Lavoisier à la cité Jeanne D'arc,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 23 568,14 € T.T.C.

- Concernant le lot n°21 :
Création de trottoirs au chemin Saint Sébastien,

- l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 59 654,69 € T.T.C.
- Concernant le lot n°22 :
Grosses réparations des trottoirs, rue des Tanneurs,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 51 843,01 € T.T.C.
- Concernant le lot n°23 :
Grosses réparations des trottoirs, rue des Coccinelles (1^{ère} Phase),
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 37 779,25 € T.T.C.
- Concernant le lot n°24 :
Grosses réparations de la voirie à l'intersection de la rue Hirschauer et de l'avenue Clemenceau,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux disante-pour un montant de 11 428,80 € T.T.C.
- Concernant le lot n°25 :
Grosses réparations du rond point route du Puits,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 13 872,64 € T.T.C.
- Concernant le lot n°26 :
Réaménagement du parking de l'ex – C.I.O., rue de Gaulle,
 - l'entreprise BATI TP de Lachambre est mieux-disante pour un montant de 48 304,95 € T.T.C.
- Concernant le lot n°27 :
Grosses réparations de la voirie, Avenue Clemenceau,
 - l'entreprise EUROVIA de Forbach est mieux-disante pour un montant de 67 228,30 € T.T.C.

Par conséquent, votre assemblée est appelée ce jour :

- à autoriser M. le Député-Maire à comparaître à la signature des marchés avec les entreprises retenues par la commission d'appel d'offres pour chacun des lots énumérés ci-dessus étant entendu que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2007.

Discussion :

M. BREM remarque qu'il y a 27 lots et non pas 24.

.../...

M. SCHAMBILL rétorque qu'il y a bien 24 lots et explique que certains ont été éliminés car ils n'ont pas été retenus au budget.

A la question de M. BREM de savoir quel pourcentage de réalisations la municipalité envisage de faire sur l'année 2007 par rapport à ce qui a été programmé, M. SCHAMBILL répond environ 70 % si les conditions climatiques sont favorables.

Décision du Conseil municipal :

Soumise à un vote à main levée, la proposition du rapporteur est adoptée à l'unanimité.

39. LISTE DES MARCHES CONCLUS EN 2006 EN APPLICATION DE L'ARTICLE 138 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Exposé de M. le Député-Maire.

L'article 138 du Code des marchés publics prévoit que le Maire est tenu de publier chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom de l'attributaire selon des modalités définies par arrêté du 27 mai 2004.

En application des dispositions susvisées votre assemblée est informée des marchés intervenus en 2006 et dont le montant était supérieur à 20 000 € (montant fixé par l'arrêté du 27 mai 2004).

Objet	TITULAIRE	Montant € HT	Date du contrat
Nettoyage du Centre culturel	St NABOR SERVICES/57500	26 429,00	27.12.2005
Lot n° 1 : Transport scolaire	SCHON ET BRULLARD/57800	mini 15 000,00 maxi 40 000,00	29.06.2006
Lot n° 2 : Transport cantine	SCHON ET BRULLARD/57800	mini 20 000,00 maxi 30 000,00	29.06.2006
Acquisition de matériel scénique Lot n° 1 : praticables	EUROPODIUM S.A./67190	26 150,00	11.12.2006
Acquisition de matériel scénique Lot n° 2 : Piste de danse	EUROPODIUM S.A./67190	37 000,00	06.12.2006
Acquisition de matériel scénique Lot n° 3 : Podium extérieur	EUROPODIUM S.A./67190	34 300,00	11.12.2006
Entretien des espaces verts – Décorations florales (lot n° 7)	A.F.A.E.I. – ESAT Le Village à Altviller/57730	31 986,77	10.03.2006
Entretien des espaces verts – Décorations florales (lot n° 3)	Jardins de l'Est à Forbach/57600	163 400,00	10.03.2006

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Objet	TITULAIRE	Montant € HT	Date du contrat
Entretien des espaces verts – Décorations florales (lots n° 06, 09 et 11)	Jardinerie LEHNHARD à Saint-Avold/57500	429 863,53	10.03.2006
Entretien des espaces verts – Décorations florales (lots n° 01 et 10)	Saint-Nabor Service à Saint-Avold/57500	66 708,79	10.03.2006
Entretien des espaces verts – Décorations florales (lots n° 02, 04, 05 et 08)	Vert-Paysages et Aménagement S.A. Metz/57500	198 678,29	10.03.2006
Lot 1 : fourniture de panneau de signalisation routière	SIGNAUX LAPORTE/69120	mini : 15 000 maxi : 60 000	14.02.2006
Lot 2 : fourniture d'équipement de sécurité et accessoires.	SODILOR/57207	mini : 10 000 maxi : 40 000	14.02.2006
Campagne de bouchage de nids de poule.	BATI TP/57730	mini : 30 000 maxi : 120 000	30.03.2006
Fourniture de barrières et de bornes.	HUSSON	mini : 10 000 maxi : 40 000	10.04.2006
Lot 1 : fourniture de peinture routière et autres produits.	PROSIGN/54840	mini : 5 000 maxi 20 000	09.05.2006
Prestation de marquage	PROSIGN/54840	mini : 15 000 maxi : 60 000	10.05.2006
Aménagement routiers de sécurité : Lot n° 1 Giratoire	BATI T.P./57730	346 593,42	31.05.2006
Aménagements routiers de sécurité – Lot n° 2 : ilots	BATI T.P./57730	65 362,37	31.05.2006
Programme de voirie 2006 - Lot n° 3 : création de places de stationnement passage des Poilus	SN SMTPF /57500	26 261,50	31.05.2006
Programme de voirie 2006 – Lot n° 6 : création et réaménagement des places de stationnement au Boulevard de Lorraine.	BATI T.P. /57730	66 589,95	31.05.2006
Programme de voirie 2006 – Lot n° 9 : création de cheminement au stade de Brack.	BATI T.P. /57730	21 250,00	31.05.2006
Programme de voirie 2006 – Lot n° 10 : Réalisation de la chaussée définitive en Bonne Ruelle.	BATI T.P. /57730	20 646,30	20 646,30
Programme de voirie 2006 – Lot n° 14 : grosses réparations des trottoirs rue de Montréal.	BATI T.P. /57730	28 910,50	31.05.2006

Conseil municipal - Ville de Saint-Avold

Objet	TITULAIRE	Montant € HT	Date du contrat
Programme de voirie 2006 – Lot n° 13 grosses réparations de la voirie rue de Québec.	EUROVIA/57600 FORBACH	20 232 ,75	31.05.2006
Programme de voirie 2006 – Lot n° 14 : grosses réparation du giratoire du Centre culturel	EUROVIA/57600 FORBACH	23 237,25	31.05.2006
Rénovation de la voirie et des trottoirs au passage des Poilus.	BATI T.P. /57730	225 190,40	07.07.2006
Création d'aires de jeux – Lot n° 1 : création d'une aire de jeux à la cité Huchet.	HUSSON/68650	48 174,90	07.07.2006
Création d'aires de jeux – Lot n° 2 : création d'une aire de jeux à l'école ronde.	HUSSON/68650	37 494,52	07.07.2006
Création d'aires de jeux – Lot n° 3 : création d'une aire de jeux au quartier Crusem	HUSSON/68650	45 981,82	07.07.2006
Programme de voirie 2006 – Lot n° 12 : grosses réparations du cheminement entre les rues Charcot et Foucauld.	BATI T.P. /57730	21 914,00	05.09.2006
Programme de voirie 2006 – Lot n° 20 : grosses réparations de la voirie à l'intersection rue des Anglais et rue Foch.	EUROVIA/57600 FORBACH	29 233,95	05.09.2006
Viabilité hivernale – Lot n° 1 : prestation de déneigement sur la voirie communale.	BATI T.P. /57730	mini : 25 000 maxi 100 000	23.10.2006
Viabilité hivernale – Lot n° 2 : prestation de déneigement sur les parkings et les trottoirs.	SAINT-NABOR SERVICES/57500 SAINT- AVOLD	mini : 15 000 maxi : 60 000	23.10.2006
Remplacement de châssis au CAC.	FLON SAS/57500	55 429,00	15.05.2006
Remplacement de châssis à Dourd'hal.	XYLOTECH/57740 LONGEVILLE	41 044,00	15.05.2006
Remplacement du parquet au foyer Huchet.	XYLOTECH/57740 LONGEVILLE	21 975,90	24.05.2006
Acquisition de produits d'entretien.	AMPLITUDE SERVICE/57350	mini 8 361,20 maxi 33 444,82	07.08.2006
Remplacement des revêtements de sol dans les écoles.	AMBROSINI 57500 SAINT-AVOLD	23 960,00	08.08.2006
Réfection intégrale du réseau d'éclairage de la salle polyvalente à Jeanne d'Arc.	CIEB/57500 SAINT-AVOLD	21 428,90	08.08.2006
Travaux de maçonnerie et de génie civil dans les bâtiments communaux.	BATI T.P. /57730	mini 16 722,41 maxi 66 889,63	17.10.2006
CRI FELSBURG – Logt 1 : installation et fourniture de chalets.	GI PRODUCTION/ 69380	58 792,73	28.12.2006

Objet	TITULAIRE	Montant € HT	Date du contrat
CRI FELSBURG – lot 2 : VRD.	BATI T.P. /57730	36 800,00	28.12.2006
Rénovation du Trésor Public.	REDELER/57580	27 666,25	30.06.2006
Maintenance dans les bâtiments communaux - Lot 1 : électricité.	CIEB/57500 SAINT-AVOLD	mini 16 722,41 maxi 58 528,43	01.06.2006
Maintenance dans les bâtiments communaux – Lot 2 : chauffage.	CRUSEM/57100	mini 29 264,21 maxi 79 431,44	01.06.2006
Maintenance dans les bâtiments communaux – lots 3 : chauffage.	CRUSEM/57100	mini 20 903,01 maxi : 66 889,63	01.06.2006
Maintenance dans les bâtiments communaux – lot 4 : charpente/couverture.	MAGNANI/57490	mini 20 903,01 maxi : 66 889,63	01.06.2006
Maintenance dans les bâtiments communaux.	REDELER/57380	mini 16 722,41 maxi 66 889,63	01.06.2006
Maintenance dans les bâtiments communaux – lot 6 : serrurerie.	FLON SAS/57500 SAINT-AVOLD	mini 12 541,81 maxi 50 167,22	01.06.2006

Discussion :

M. BOUCHER souhaite des éclaircissements concernant les montants indiqués pour les « transports cantine ».

M. le Député-Maire informe que les montants peuvent varier en fonction de la périodicité du transport. Il précise qu'il y a des tranches horaires plus coûteuses que d'autres.

L'assemblée prend acte de la présente liste.

Toutes les questions figurant à l'ordre du jour ayant été examinées, M. le Député-Maire remercie l'assemblée et lève la séance (20h10).

SIGNATURES DES MEMBRES PRESENTS

M. WOJCIECHOWSKI

M. TLEMSANI

M. HAAG

M. SCHAMBILL

M. THIERCY

Mme PISTER

Mme BOUR-MAS

M. SCHMIDT

Mme MULLER

M. STEINER

M. POKORNY

M. ADAM

Mme JULLY

Mme SEVRIN

Mme STELMASZYK

M. STEUER

Mme HALBWACHS

M. KIRSTETTER

Mme AUDIS

M. BOURAINE

Mlle ROBIN

Mme BECKER

M. BREM

M. CORAL

M. BOUCHER

Mme TIRONI-JOUBERT

Mme GORGOL